

Schéma départemental d'assainissement des eaux pluviales (SDASS EP)

Table des matières

Préface	1
Synthèse	2
I. Présentation du territoire	7
II. La problématique des Rejets urbains par temps de pluie (RUTP)	9
A. La définition et les enjeux des RUTP	9
1) La définition des RUTP.....	9
2) La nature des polluants	9
3) Pourquoi gérer les eaux de pluie ?.....	10
B. Les RUTP : les acteurs et leurs contributions	11
1) Les acteurs publics.....	11
2) Les acteurs privés	11
C. L'état des eaux superficielles.....	13
III. Le cadre réglementaire	18
A. Les généralités	18
1) Les évolutions de la gestion des eaux pluviales	18
2) Un patrimoine et des responsabilités à la charge des collectivités	18
B. Les orientations nationales et régionales pour la gestion des eaux pluviales	19
1) Les orientations nationales	19
2) Les orientations régionales.....	20
3) Les orientations à l'échelle du bassin hydrographique	20
C. La politique locale en matière de gestion des eaux pluviales	21
1) Le zonage d'assainissement des eaux pluviales	21
2) Les documents de planification de l'urbanisme.....	22
3) Les prescriptions pour le raccordement des rejets d'eaux pluviales	22
IV. Les objectifs visés	23
V. La priorisation des masses d'eau à l'échelle départementale	24
A. L'analyse qualitative à partir des réseaux de surveillance des cours d'eau.....	24
B. L'analyse quantitative.....	24
1) L'objectif de cette analyse.....	25
2) Les données sources et éléments de calcul	25

3) La méthodologie	26
a) Le choix des masses d'eau étudiées	26
b) L'estimation de la sensibilité des masses d'eau aux rejets urbains	26
c) La hiérarchisation des masses d'eau	29
4) Les limites de l'analyse	29
5) Le classement et la définition des masses d'eau prioritaires.....	30
VI. La hiérarchisation des communes au sein des masses d'eau prioritaires	31
A. L'objectif	31
B. Les paramètres utilisés	31
C. La caractérisation des impacts	31
D. La définition des critères de notation	32
E. Résultat de la notation multicritères.....	34
F. Les communes prioritaires à l'échelle du département de Seine-et-Marne	35
G. Les limites de l'analyse	43
VII. La mise en œuvre du SDASS pluvial.....	44
Annexes	45
A. Les sources de polluants dans les eaux de ruissellement	45
B. Les substances toxiques	46
C. Synoptique de l'articulation réglementaire	48
D. Textes réglementaires : extraits de dispositions réglementaires concernant la gestion des ruissellements urbains.	49
E. SDAGE, SDRIF, SAGEs : les orientations et les dispositions en matière de gestion des eaux pluviales.	52
F. Recueil des fiches de synthèse du classement des communes dans chacune des 20 masses d'eau prioritaires.....	55
G. Liste des communes soumises à la notation	65
H. Dates d'approbation connues du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur les communes prioritaires (par délibération après enquête publique).....	69

Préface

La Directive cadre sur l'eau (DCE du 23 octobre 2000) et la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA du 30 décembre 2006) ont fixé des objectifs de retour au « bon état » ou au « bon potentiel » de l'ensemble des cours d'eau d'ici 2015 avec parfois des reports à 2021 ou 2027, sur argumentations, dans le cas des masses d'eau les plus dégradées. L'application de cette Directive se fait dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie et de son Programme de mesures (PDM) associé. Après la validation de l'état des lieux en 2013, sur la base des données 2010-2011, le nouveau SDAGE Seine-Normandie (2016-2021) est en phase de consultation du public depuis le 19 décembre 2014 et devra être notifié à la Commission Européenne au plus tard le 22 décembre 2015.

La Seine-et-Marne représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France, et dispose de 1850 kms de cours d'eau. Sa population compte plus d'1,3 millions d'habitants. En forte progression au cours de ces dernières années, elle forme un département contrasté, avec une frange ouest urbanisée jouxtant la métropole parisienne, une zone centrale en phase de développement et une frange est à dominante rurale. Les cours d'eau seine-et-marnais subissent de nombreuses pressions rendant d'autant plus difficile le retour au « bon état ».

La Seine-et-Marne bénéficie depuis 2006 d'un cadre partenarial particulièrement favorable et novateur avec l'existence du Plan Départemental de l'Eau (PDE), dont le second a été signé le 25 juin 2012. Cette démarche a permis de fédérer l'ensemble des acteurs vers des objectifs précis et communs sur l'ensemble des thématiques de l'eau. C'est ainsi que dans un premier temps, les partenaires du PDE (Direction départementale des territoires (DDT) et Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), Agence de l'eau Seine-Normandie, Région Ile-de-France et Département) ont conçu, pour compléter l'action relative à l'application de la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU), un Schéma départemental d'assainissement des eaux usées (SDASS EU). Son but était de hiérarchiser et de prioriser les systèmes d'assainissement des eaux usées les plus impactants sur les masses d'eau, dans l'optique de les mettre en conformité avant fin 2015, tout en optimisant les financements publics.

Les résultats déjà obtenus sont tangibles, comme l'ont mis en valeur les données fournies par les réseaux de surveillance tant nationaux que départementaux, d'une part, et le bilan à mi-parcours de ce schéma, établi sur la base des données à horizon fin 2013, d'autre part. Cela conforte la démarche initiée dans le cadre du PDE et la méthodologie appliquée pour l'élaboration du SDASS EU.

Tous les partenaires sont néanmoins unanimes à reconnaître qu'un traitement optimum des eaux usées est indispensable mais pas suffisant pour reconquérir la qualité des masses d'eau du département. Les pressions étant multiples, il est également nécessaire d'agir sur la réduction des pollutions diffuses, sur la morphologie des cours d'eau et le rétablissement de la continuité écologique, mais également sur la gestion des eaux pluviales. La parution récente des nouveaux classements des cours d'eau va d'ailleurs aider dans la mise en œuvre d'actions relatives à la continuité écologique.

Conformément aux objectifs définis dans le PDE 2012-2016, les partenaires du Plan ont décidé, dans le même esprit que celui qui avait permis la concrétisation du SDASS EU, de prendre en charge le volet pluvial d'origine urbaine en lien avec son impact sur la qualité des milieux.

Pour permettre l'établissement d'un Schéma départemental d'assainissement des eaux pluviales (SDASS EP) ayant la même légitimité que celui des eaux usées, les partenaires se sont attachés à hiérarchiser les masses d'eau les plus sensibles à l'impact des rejets des eaux pluviales urbaines, et au sein de celles-ci, les collectivités prioritaires qui apportent potentiellement la plus forte contribution à ces rejets. C'est la condition indispensable pour disposer d'arguments robustes afin que les collectivités identifiées comme prioritaires puissent concourir, avec l'ensemble des acteurs du PDE à la reconquête du « bon état » des masses d'eau en agissant sur l'impact de leurs eaux de ruissellement et en améliorant leur mode de gestion dans le cadre des aménagements futurs.

Contexte

La **Directive cadre sur l'eau (DCE)** du 23 octobre 2000 et la **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006, ont fixé les objectifs de retour au « bon état » ou au « bon potentiel » de l'ensemble des cours d'eau pour l'année 2015, avec possibilité de report, sur argumentations, en 2021 ou 2027 pour les masses d'eau les plus dégradées.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, il est indispensable d'agir sur plusieurs leviers : l'amélioration du fonctionnement des systèmes de traitement des eaux usées et leurs réseaux associés, la reconquête de l'hydromorphologie des rivières mais également la limitation des impacts liés aux ruissellements urbains sur les milieux aquatiques les plus sensibles. L'impact de ceux-ci est aujourd'hui mieux connu que par le passé et scientifiquement démontré.

C'est la raison pour laquelle le volet pluvial, peu développé dans le cadre du 1^{er} Plan Départemental de l'Eau (2007-2011), a été inscrit dans le 2^{ème} Plan Départemental de l'Eau (2012-2016). Il permet de ne pas se limiter à la seule dimension de l'impact des eaux usées sur la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau et de prendre en compte une gestion intégrée des eaux pluviales qui doit constituer un axe de réflexion important des collectivités, en lien avec les projets d'aménagement de leur territoire.

Les partenaires du PDE, conformément aux engagements pris, ont souhaité construire un Schéma départemental d'assainissement des eaux pluviales (SDASS EP).

L'objectif est de disposer d'un outil départemental stratégique permettant de visualiser les secteurs à enjeux vis-à-vis de l'impact des Rejets urbains par temps de pluie (RUTP) sur les milieux aquatiques.

La finalité est d'engager en 1^{er} lieu les collectivités prioritaires identifiées dans une démarche globale d'amélioration de leur gestion des eaux pluviales selon 3 axes :

- La mise à niveau si nécessaire des documents réglementaires,
- Le diagnostic de l'existant et la définition d'un programme hiérarchisé d'actions volontaristes d'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur l'existant,
- L'intégration exemplaire des bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales pour les aménagements à venir.

Pour cela, une méthodologie a été définie à partir d'une notation multicritères s'appliquant à deux échelles :

- d'une part, l'identification des masses d'eau les plus sensibles vis-à-vis de l'impact des RUTP sur la base de 3 critères :
 - La densité urbaine (surface urbanisée / surface totale de la masse d'eau),
 - La proportion des RUTP par rapport au débit du cours d'eau à l'étiage,
 - La proportion spécifique des RUTP des zones urbanisées hors habitats sur le débit du cours d'eau à l'étiage.
- d'autre part, au sein de chaque masse d'eau prioritaire, le recensement des communes qui apportent la plus forte contribution sur la base de 4 critères :
 - RUTP des zones urbanisées toutes confondues,
 - RUTP spécifiques des Zones d'activité et d'équipements (ZAE), hors transports,
 - Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales (réseaux pluviaux stricts et réseaux unitaires),
 - Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie.

Résultats

20 masses d'eau ont été identifiées comme prioritaires. Elles incluent, après hiérarchisation au sein de chacune d'entre elles, 28 communes prioritaires.

Tableau des 20 masses d'eau prioritaires classées par ordre décroissant de priorité

1	Ru de la Marsange	6	Ru des Hauldres	11	Ru du Merdereau	16	La Reneuse
2	Ru de Chantereine	7	La Gondoire	12	Ru des Tanneries	17	Ru de la Ménagerie
3	L'Yerres	8	Ru du Cornillot	13	Ru d'Avon	18	Le Réveillon
4	Le Morbras	9	Ru Bicheret	14	Ru de Balory	19	Ru de Lochy
5	Ru de la Brosse	10	Ru de Bréon	15	Ru du Châtelet	20	Ruisseau de la Visandre

Il faut souligner que certaines zones urbanisées impactent, en plus des petites masses d'eau dans lesquelles ont lieu directement leurs rejets, certaines masses d'eau en aval, dans lesquelles ces petites masses d'eau se rejettent. C'est le cas de trois masses d'eau : l'Yerres, le Réveillon et la Gondoire, qui sont impactées directement en plus des petites masses d'eau amont que sont le ru du Cornillot et le ru de Bréon, le ru de la Ménagerie et le ru de la Brosse. Ce constat met en avant que ces collectivités sont particulièrement prioritaires.

La carte suivante distingue ces trois masses d'eau par un codage différent :



Les masses d'eau qui se distinguent dans cette étude sont situées sur la frange ouest du département ainsi qu'au niveau de l'Yerres et de ses principaux affluents. Ce résultat prévisible s'explique, pour la frange ouest, par la densité des infrastructures et des aménagements urbains, et pour l'Yerres, par son faible débit d'étiage. Ce dernier la rend en effet plus sensible aux effets des ruissellements urbains, car il l'expose potentiellement à de fortes variations hydrauliques et des qualités physico-chimiques, néfastes pour son fonctionnement écologique. Ce faible débit étant dû à des infiltrations importantes d'eaux de surface vers la nappe, il est également lié à une vulnérabilité particulièrement importante de cette dernière aux pollutions.

Tableau des 28 communes prioritaires au sein des 20 masses d'eau retenues :

Résultats du SDASS PLUVIAL : 28 communes retenues comme prioritaires								
Commune	Masse d'eau impactée	Rang de la masse d'eau	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang de la commune dans la masse d'eau
Tourman-en-Brie	La Marsange	1					38,1	1
Grez-Armainvilliers							39,1	2
Chelles	Le ru de Chantereine	2					24,6	1
Brie-Comte-Robert	L'Yerres	3					22,3	1
	Le ru de Cornillot	8					29,8	1
Pontault-Combault	Le ru du Morbras	4					15,0	1
Roissy-en-Brie							49,0	2
Bussy-Saint-Georges	Le ru de la Brosse	5					21,4	1
	La Gondoire	7					25,0	1
Moissy-Cramayel	Le ru des Hauldres	6					31,9	1
Lieusaint							55,4	2
Lagny-sur-Marne	Le ru Bicheret	9					25,4	1
Montévrain							56,4	2
Fontenay-Trésigny	Le ru de Bréon	10					17,8	1
	L'Yerres	3					59,8	2
Champs-sur-Marne	Le ru du Merdereau	11					23,0	1
Nangis	Le ru des Tanneries	12					23,3	1
Savigny-le-Temple	Le ru de Balory	13					38,4	1
Seine-Port							46,2	2
Le Châtelet-en-Brie	Le ru du Châtelet	14					25,1	1
Les Ecrennes							55,0	2
Verneuil-l'Étang	Le ru d'Avon	15					22,7	1
Mormant							35,4	2
Guignes							52,1	3
Mitry-Mory	La Reneuse	16					14,3	1
Ozoir-la-Ferrière	Le ru de la Menagerie	17					33,6	1
	Le Réveillon	18					33,7	1
Servon	Le Réveillon	18					54,3	2
Lésigny							58,6	3
Magny-le-Hongre	Le ru de Lochy	19					30,0	1
Jouy-le-Châtel	Le ruisseau de la Visandre	20					10,7	1
Vaudoy-en-Brie							58,6	2

Le classement final fait ressortir pour chacune des communes, en rouge et en orange les critères les plus pénalisants issus de la notation multicritères.

Mise en œuvre

La mise en œuvre du SDASS Eaux Pluviales sur la période 2015-2019 débutera par l'organisation de réunions territoriales d'information à l'intention des collectivités définies comme prioritaires. L'objectif est d'engager les collectivités dans une démarche globale d'amélioration de leur gestion des eaux pluviales, de veiller à l'intégration exemplaire des bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales dans les nouveaux aménagements de ces secteurs prioritaires, et de favoriser l'émergence de programmes d'actions sur la base d'études à réaliser par les collectivités prioritaires. Nonobstant la prise en compte du volet qualitatif et de gestion des eaux pluviales pour les pluies courantes, ces études s'attacheront à considérer également les problématiques d'inondation en lien avec l'insuffisance capacitaire éventuelle des réseaux de collecte.

Les acteurs du Plan Départemental de l'Eau accompagneront les collectivités dans cette démarche. Le croisement du niveau de priorité défini à l'échelle des masses d'eau avec celui défini à l'échelle des communes permettra de guider les actions.

I. Présentation du territoire

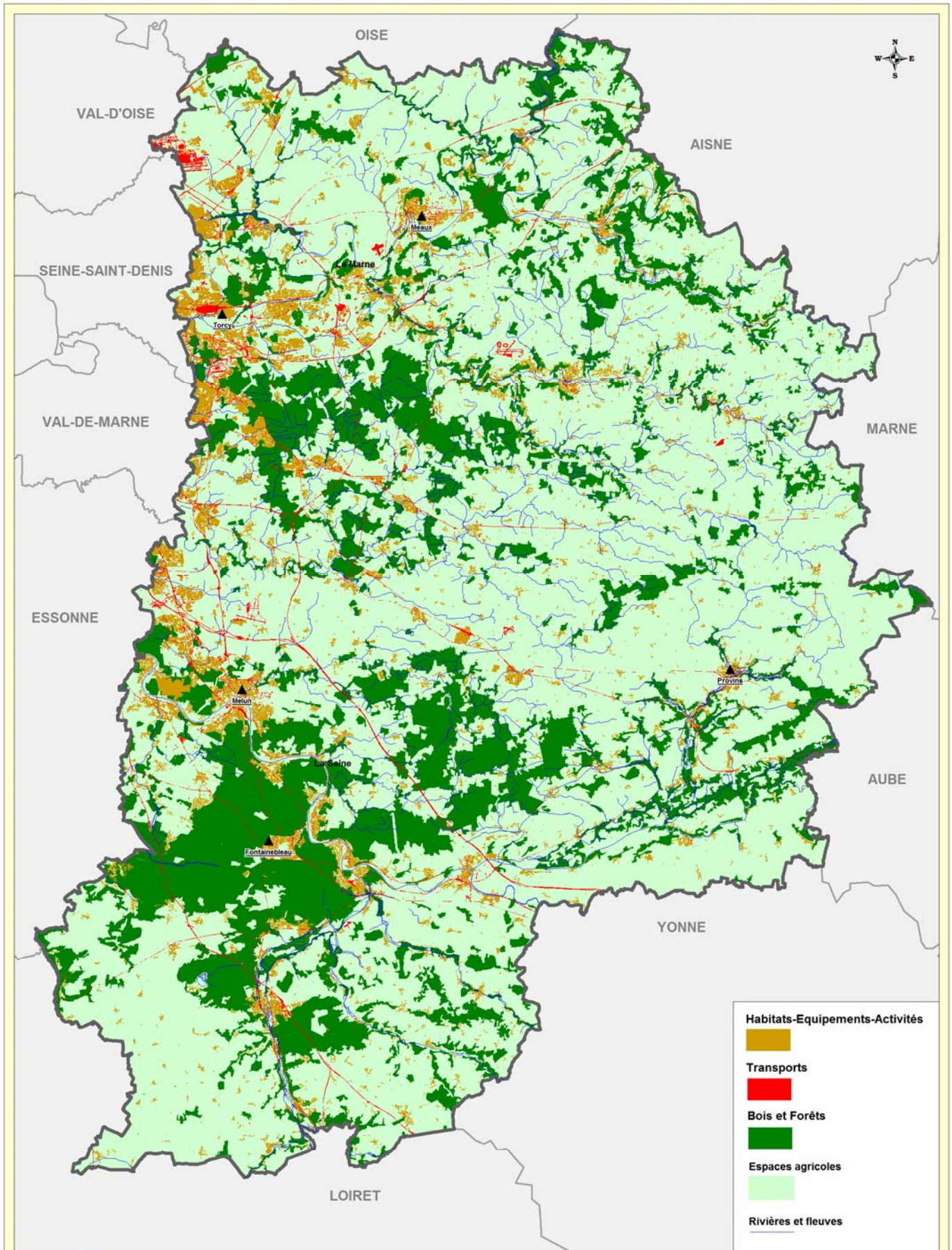
La Seine-et-Marne est un département dont l'occupation des sols est très contrastée. Il est composé d'une frange ouest urbanisée, d'une partie centrale en situation intermédiaire, et d'une frange est à dominante rurale.

Le réseau hydrographique s'articule autour de deux grands cours d'eau domaniaux : la Marne au nord et la Seine au sud du département. La Seine-et-Marne comptabilise 122 masses d'eaux (cours d'eau) réparties par unités hydrographiques. Les principales unités hydrographiques organisées autour de ces deux grands axes sont les Morins, l'Yerres, la Bassée-Voulzie et le Loing.

Le mode d'occupation des sols est principalement représenté par des surfaces agricoles et boisées, représentant respectivement 60% et 27% de la surface totale (5 915 km²). Les 13 % restant correspondent à une surface plus ou moins imperméabilisée représentée par les logements, les zones d'activités et d'équipements ainsi que les infrastructures routières et aéroportuaires.

Les cours d'eau seine-et-marnais subissent donc de nombreuses pressions rendant d'autant plus difficile le retour au bon état pour la plupart d'entre elles. Ces pressions exercées varient ainsi selon le mode d'occupation des sols et selon la densité urbaine. Cette densité urbaine est marquée notamment au niveau de la frange ouest du département. Ainsi, la surface urbanisée de la masse d'eau du ru de Drouilly appartenant à l'unité hydrographique du Grand Morin représente 1,5 % de la surface totale du bassin versant de cette masse d'eau. A contrario, la surface urbanisée de la masse d'eau du ru de Chantereine appartenant à l'unité hydrographique de la Marne aval, représente presque 50 % à l'échelle de la masse d'eau.

La carte ci-après représente le mode d'occupation des sols sur le département de la Seine-et-Marne :



Seine-et-Marne, localisation des zones de ruissellement impactantes		
Source des données : DDT 77	Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/UAU	
Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN MOS 11 postes	Date : Novembre 2014	Échelle : 1/320 000

II. La problématique des Rejets urbains par temps de pluie (RUTP)

A. La définition et les enjeux des RUTP

1) La définition des RUTP

Les Rejets urbains par temps de pluie (RUTP) représentent l'ensemble des rejets qui se produisent aux exutoires pluviaux, aux déversoirs d'orage et à la station d'épuration pendant les périodes pluvieuses. Ces rejets déversent des flux polluants parfois importants dans les milieux aquatiques superficiels. Ils contribuent au mauvais état de certaines masses d'eau comme en témoignent l'état des lieux du bassin Seine-Normandie et les programmes territoriaux d'actions prioritaires.

Les polluants véhiculés par ces RUTP se répartissent en deux grandes familles : les polluants dits classiques (macro polluants) et les micropolluants.

2) La nature des polluants

La nature des polluants véhiculés par ces RUTP se répartissent en deux grandes familles de pollution : les pollutions dites classiques et macro-déchets et les micropolluants..

o Les polluants « classiques » et macro déchets

Les polluants classiques ou macro-polluants peuvent être de nature minérale ou organique. Ils sont pour partie liés à l'activité physiologique humaine, animale ou végétale. Les papiers, bouteilles, etc. font partie des macro-déchets.

Les composés carbonés et azotés sont des polluants organiques plus ou moins facilement dégradables. Les bactéries présentes dans les milieux naturels ou dans les rejets urbains de temps de pluie concourent à cette dégradation. La décomposition de ces matières organiques peut s'effectuer avec ou sans oxygène, dans des unités de traitement ou dans les milieux récepteurs.

Deux paramètres sont couramment utilisés pour évaluer la « dégradabilité » : la DBO5 (pollution organique rapidement biodégradable) et la DCO (représentative de la totalité de la pollution organique oxydable).

Les composés phosphorés ne sont pas dégradables, ils peuvent seulement être « piégés ».

Composés azotés et phosphorés sont présents dans les RUTP, notamment en cas de mélange d'eaux usées avec des eaux pluviales. Ils favorisent l'eutrophisation des milieux aquatiques et peuvent avoir des effets toxiques.

o Les micropolluants

Les micropolluants sont des substances présentes à des concentrations infimes dans l'eau. Métalliques ou organiques, ces substances peuvent avoir une action toxique pour tout ou partie des organismes de l'écosystème. Très présents dans l'environnement, les micropolluants sont plus ou moins biodégradables, parfois pas du tout.

On retrouve des micropolluants dans les rejets urbains de temps de pluie comme dans les eaux usées urbaines de temps sec : métaux, HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), phtalates, biocides, etc. Certains micropolluants comme les pesticides sont présents en plus grande quantité dans les RUTP.

Les micropolluants sont pour partie sous forme particulaire. La proportion varie beaucoup suivant le micropolluant considéré et le type de rejet (eau de ruissellement, rejet de réseau séparatif pluvial, rejet de réseau unitaire).

L'annexe A résume l'ensemble des sources de pollution des eaux pluviales et dans l'annexe B sont fournies des informations complémentaires, avec le renvoi vers un ouvrage de référence sur les substances toxiques.

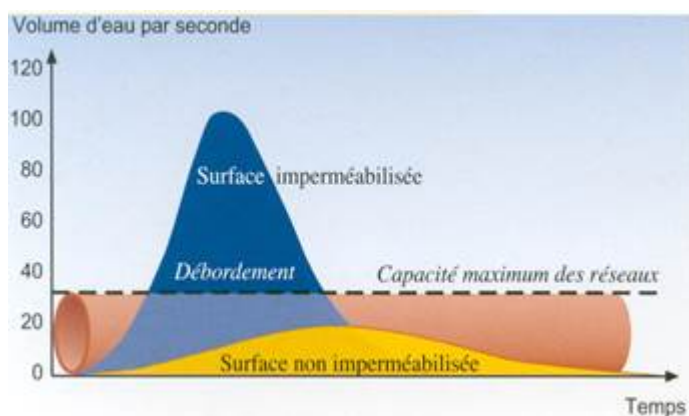
3) Pourquoi gérer les eaux de pluie ?

« Longtemps considérée comme un déchet à évacuer le plus rapidement possible hors de la ville, les eaux de pluie retrouvent progressivement leur statut de ressource dans les zones urbaines où elles créent de nouvelles aménités. Au lieu de nettoyer la ville, elles peuvent contribuer à mettre en valeur de nouveaux espaces de vie. En évitant les mélanges avec des dépôts et eaux usées de toutes natures chargés en polluants divers, elles contribuent aujourd'hui à valoriser des aménagements urbains » (Source AESN).

En de nombreux endroits de notre territoire, les choix d'urbanisme et d'assainissement hérités du XIX^{ème} siècle ont révélé leurs limites au cours des dernières décennies, inondations et pollutions nécessitant des investissements toujours plus coûteux et souvent insuffisants. En cause, l'accroissement des surfaces imperméabilisées produisant toujours plus d'eaux de ruissellement dirigées vers des canalisations aux capacités limitées et dans lesquelles se mélangent des apports de toutes natures, parfois très pollués

o Au regard du risque inondation

Les inondations par débordement des réseaux interviennent lorsque la capacité hydraulique maximum des réseaux à évacuer les eaux, est atteinte. Cela implique notamment des événements pluvieux forts et en général plutôt rares, ou alors des situations localisées (réseaux bouchés). En théorie, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sont dimensionnés au maximum pour la prise en compte d'un événement pluvieux d'occurrence décennale.



Source : AESN

o Au regard de la pollution du milieu récepteur

Les effets des RUTP sur le milieu naturel peuvent porter sur le court ou moyen terme. Les effets à court terme ou immédiats correspondent principalement à :

- une augmentation de la turbidité liée aux MES déversées par les réseaux d'assainissement ou à la remise en suspension des sédiments. Elle peut provoquer un engorgement du lit et un colmatage des frayères,
- une diminution de l'oxygène dissous présent dans le milieu, l'oxygène dissous étant utilisé par les bactéries pour dégrader les matières organiques déversées, notamment aux déversoirs d'orage. Parmi les conséquences possibles : des mortalités piscicoles.

Les effets à long terme sont ceux occasionnés par des produits susceptibles de s'accumuler dans la chaîne trophique, notamment les métaux lourds et les micropolluants organiques dont les pesticides.

Les effets à long terme sont ceux occasionnés par des produits toxiques susceptibles de s'accumuler dans la faune et la flore notamment les métaux lourds et les micropolluants organiques dont les hydrocarbures.

Les apports de pollution lors d'évènements pluvieux varient en fonction de la nature des réseaux de collecte des eaux pluviales (réseau séparatif ou unitaire), du bassin versant considéré, de la période de temps sec précédente et du type de pluie. Le déversement d'un réseau unitaire par temps de pluie n'aura pas le même impact que celui d'un réseau pluvial strict.

B. Les RUTP : les acteurs et leurs contributions

Les acteurs ayant un rôle dans la gestion des eaux pluviales sont publics comme privés.

1) Les acteurs publics

Les acteurs publics sont les communes, les intercommunalités, l'Etat, le Département.

➤ Communes et intercommunalités

Les communes contribuent au ruissellement urbain essentiellement au niveau des parties denses et urbanisées. La collecte de ruissellement se fait bien souvent dans des réseaux de collecte enterrés sur des linéaires importants favorisant ainsi l'effet de concentration des eaux et des pollutions au niveau de leur point de rejet dans le milieu naturel.

➤ Autres acteurs

- **L'Etat** est un des acteurs majeurs en tant que propriétaire d'infrastructures génératrices de ruissellement. Ces infrastructures sont soit des infrastructures linéaires soit des aménagements publics :
 - Les infrastructures linéaires : Elles correspondent principalement aux tronçons d'autoroutes sans péage et aux routes nationales. Le département est largement desservi par de grands axes routiers autour desquels les principales zones urbanisées se sont développées. Le territoire comptabilise ainsi 6 grands axes routiers (N2, N4, N104, A4, A6, A5) dont 5 relient le département à la capitale.
 - Les aménagements publics : Le département de la Seine-et-Marne fait l'objet d'importantes opérations d'urbanisation et d'aménagements publics, notamment par des EPA (Etablissements Publics d'Aménagement) comme l'EPA Sénart, l'EPA Marne-la-Vallée, pour lesquelles la prise en compte de la gestion des eaux pluviales est réalisée tout particulièrement au niveau des éco quartiers et des ZAC notamment. Des projets sont actuellement en cours au niveau des communes de Bussy-Saint-Georges (ZAC du Sycomore) et de Melun (quartier Plaine de Montaigne).
- La **DiRIF** (Direction des Routes d'Ile-de-France) est le service de l'Etat chargé de gérer les routes nationales et les autoroutes sans péage en Ile-de-France.
- Le **Département** gère les routes départementales.

2) Les acteurs privés

Les acteurs privés sont également des acteurs majeurs des infrastructures génératrices de ruissellement : tronçons d'autoroute avec péage, voies ferrées, aéroports et aménagements urbains.

- Les **tronçons d'autoroutes** : Quatre autoroutes (A4, A5, A6 et A77) sont gérées respectivement par la SANEF et APRR. La gestion des eaux pluviales est assurée majoritairement par des bassins pluviaux de régulation, secs ou en eau.
- Les **lignes ferroviaires** : Le département est desservi par plusieurs lignes ferroviaires (Transilien, RER, TGV) gérées par Réseau Ferré de France (RFF). On distingue trois principales lignes franciliennes (Ligne "K" Paris Gare du Nord/Crépy-en-Valois ; Ligne « P » Paris Gare de l'Est Meaux /La-Ferté-Milon/ Château-Thierry/Crécy-la-Chapelle /Coulommiers/Provins ; Ligne « R » Paris Gare de Lyon/Melun/Montereau/Laroche-Migennes/Montargis) ainsi que quatre lignes de RER (A, B, D et E) ayant respectivement leur terminus à Marne-la-Vallée-Parc Disneyland, Mitry-Claye, Melun et Tournan-en-Brie.

Le département comptabilise également quatre lignes TGV (Trains à Grande Vitesse) correspondant aux lignes TGV Paris-Lyon, TGV Paris-Strasbourg, TGV Paris-Lille ainsi que le barreau de contournement Paris-Est.

RFF a un rôle à jouer pour limiter notamment dans l'impact du ruissellement des voies ferrées sur le milieu naturel (matières en suspension au niveau des ballasts, impact d'un événement pluvieux après une campagne de traitement par herbicide).

- L'**Aéroport de Roissy Charles de Gaulle** : La plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle couvre une superficie de 3 257 ha et correspond au 7ème aéroport mondial en termes de trafic passager. Sa surface imperméabilisée couvre 1200 ha avec 2 bassins versants concernés, celui de la Seine (20 %) et celui de la Marne (80 %) qui intéresse plus particulièrement la Seine-et-Marne avec son rejet dans La Reneuse. La superficie de l'aéroport est vouée dans les prochaines années à progresser (1 650 ha) essentiellement sur le bassin versant de la Marne. Actuellement, chaque millimètre de pluie génère la production d'environ 9 000 m³ d'eau de ruissellement. Afin de gérer cette importante surface imperméabilisée, l'aéroport s'est équipé de nombreux bassins de régulation représentant globalement 1 665 000 m³ dont 93 % concernent le bassin versant de la Marne. Le bassin dit « des Renardières » représente à lui seul un volume de 1 260 000 m³. Il faut noter par ailleurs que sur ce dernier, une station d'épuration prétraite à certaines périodes les effluents avant rejet au milieu naturel.
- Les **autres aménagements privés** : Les aménagements privés sont variés. On distingue notamment des zones d'activités et des lotissements. Le territoire est ainsi marqué par de nombreuses zones d'activités économiques dont la surface varie par masse d'eau de 0,6 ha (ru du Vannetin) à 4 000 ha (La Reneuse). Dans le cadre d'une étude réalisée en 2013, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a identifié 50 zones d'activités économiques prioritaires en termes d'impacts sur l'eau sur les 289 recensées dans le département de Seine-et-Marne.

C. L'état des eaux superficielles

L'état d'une masse d'eau superficielle (plan d'eau, cours d'eau) est défini par un état écologique et un état chimique.

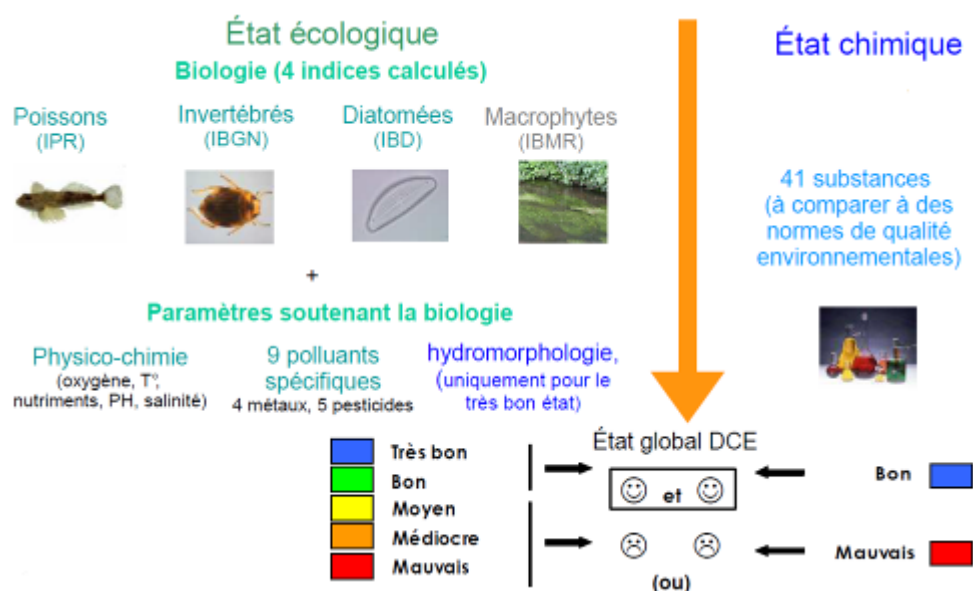
➤ Le «bon état» écologique

Le «bon état» écologique d'une masse d'eau résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il est évalué sur la base de paramètres biologiques et physico-chimiques représentatifs de la qualité des milieux. Des seuils sont définis pour déterminer les classes d'état de chaque paramètre basées sur une harmonisation européenne.

➤ Le «bon état» chimique

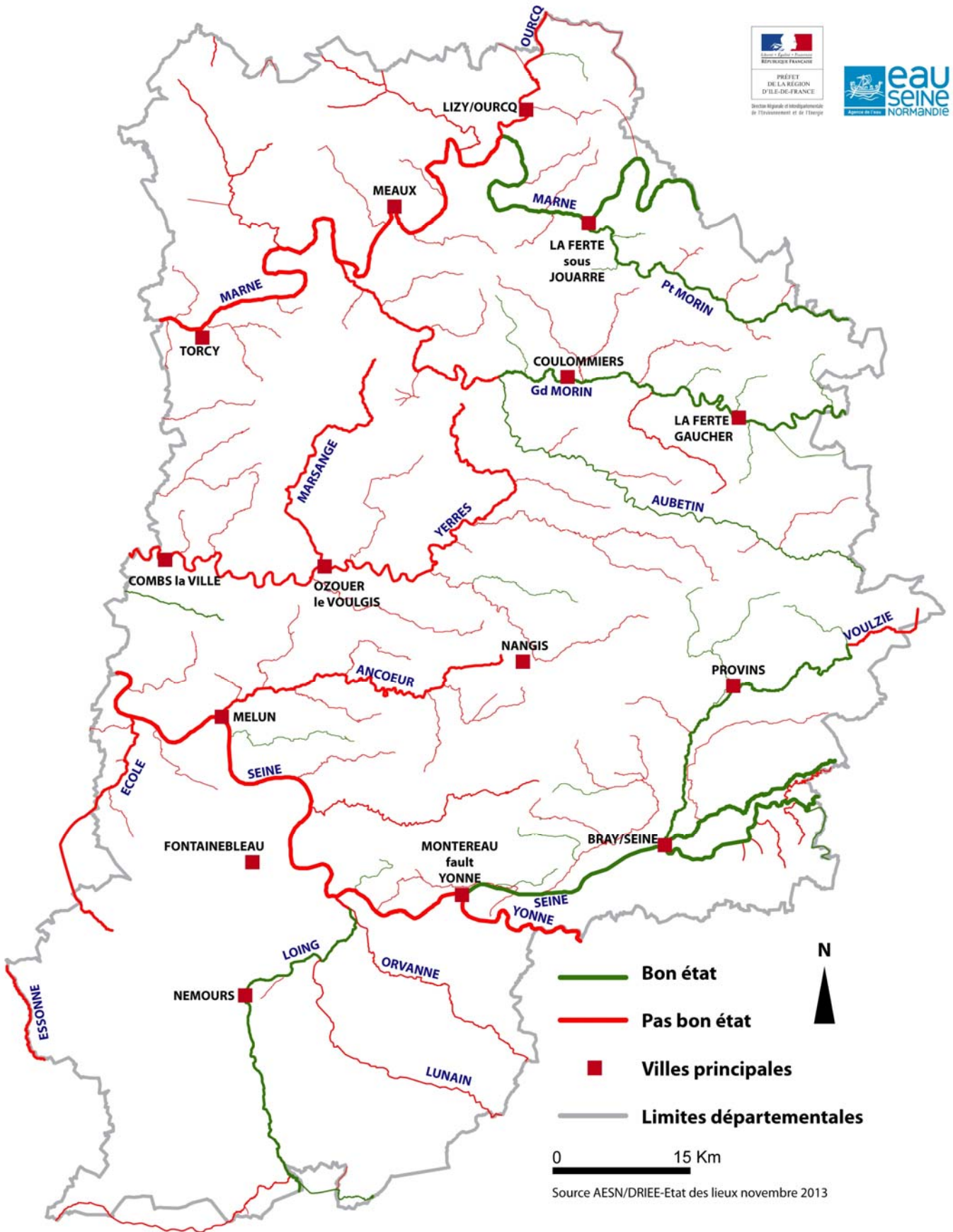
Le «bon état» chimique est caractérisé par la concentration de certaines substances chimiques dans le milieu aquatique. Une liste de 41 substances prioritaires a été établie au niveau européen.

Une masse d'eau est définie en « bon état » lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins « bons », comme le montre le schéma ci-contre.



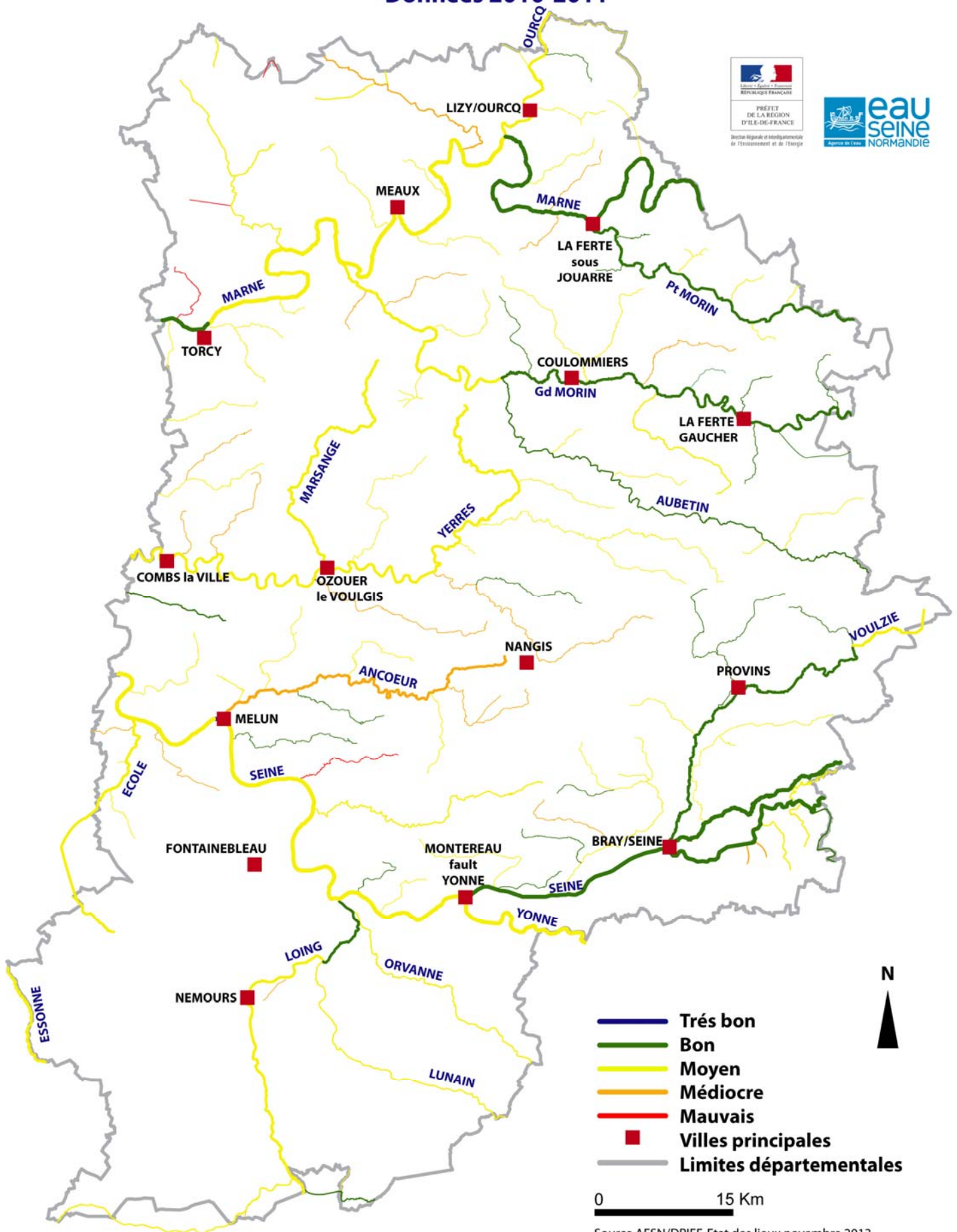
Les quatre cartes ci-après permettent de visualiser respectivement l'état global, l'état écologique et l'état chimique (avec ou sans HAP) des masses d'eau du département de Seine-et-Marne, suite à la publication de l'état des lieux du SDAGE Seine-Normandie de décembre 2013.

État des masses d'eau cours d'eau - Données 2010-2011



État écologique avec polluants spécifiques des masses d'eau cours d'eau

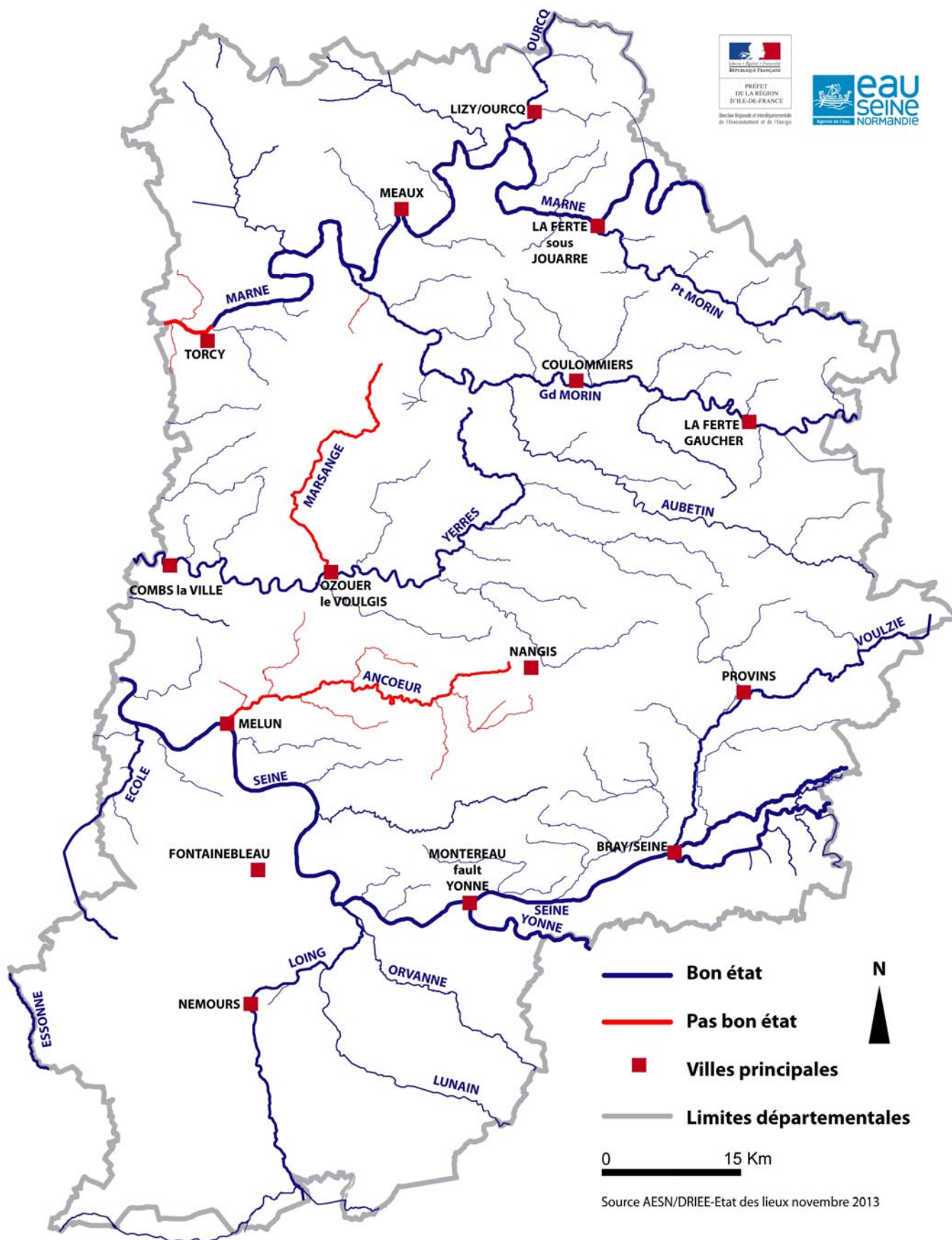
Données 2010-2011



Source AESN/DRIEE-Etat des lieux novembre 2013

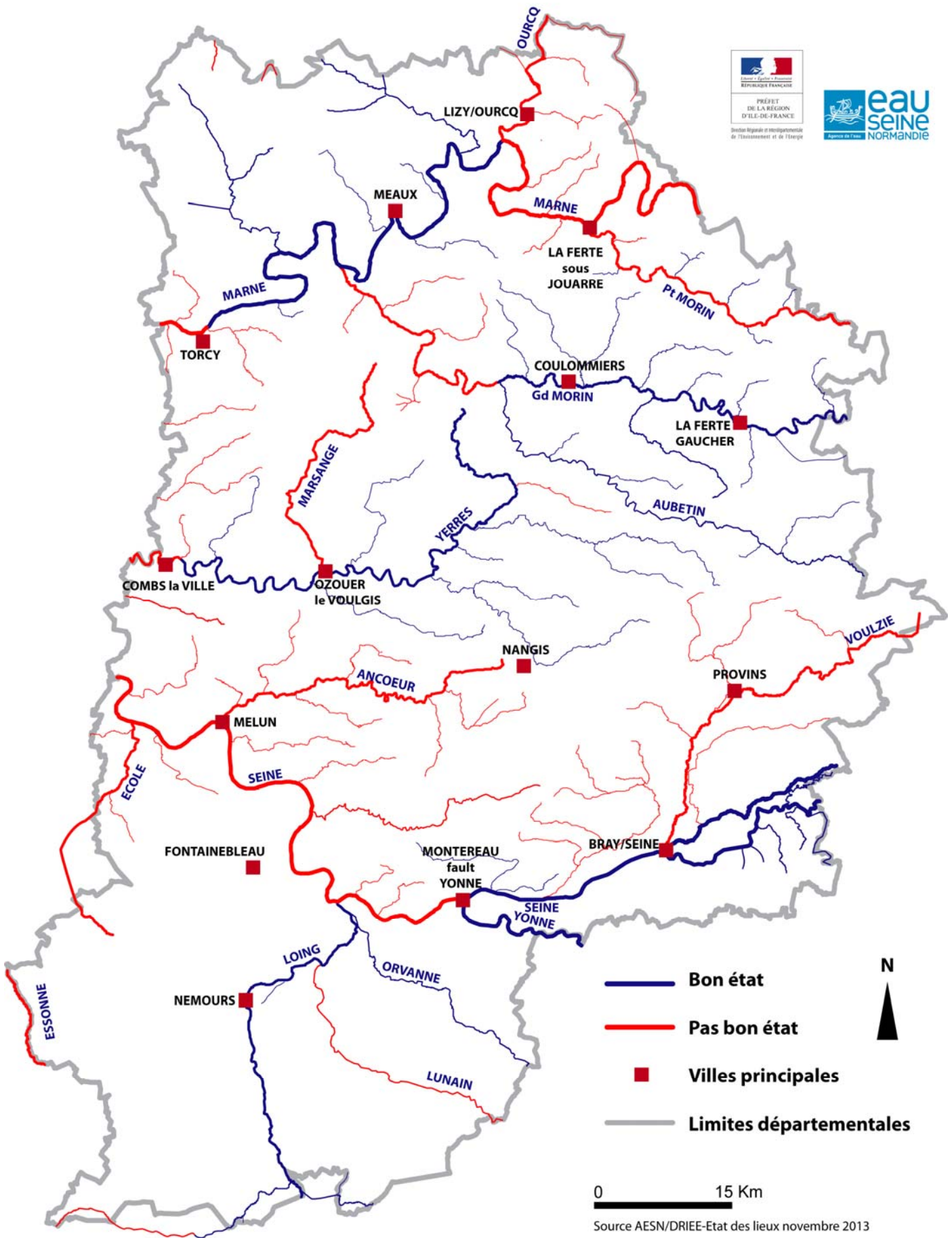


État chimique des masses d'eau cours d'eau sans HAP - 2011



Toutes les principales masses d'eau de Seine-et-Marne sont en bon état chimique (hors paramètre HAP) à l'exception de l'Ancoeur, de la Marsange et de la Marne en aval de Torcy.

État chimique des masses d'eau cours d'eau avec HAP - 2011



III. Le cadre réglementaire

A. Les généralités¹

1) Les évolutions de la gestion des eaux pluviales

Le 19ème siècle a été marqué par l'émergence du **concept hygiéniste** qui préconisait de collecter et d'évacuer toutes les eaux urbaines dans des réseaux enterrés afin de les rejeter en dehors de la ville. Les réseaux unitaires qui ont été construits par les collectivités ont protégé les villes des inondations causées par le ruissellement urbain jusqu'au milieu du 20ème siècle.

Après la Seconde Guerre mondiale, les réseaux séparatifs se développent pour améliorer le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées en temps de pluie. Cependant, l'imperméabilisation croissante des sols nécessite de recourir à des ouvrages enterrés de taille toujours plus imposante pour évacuer les eaux pluviales et le "tout réseau" montre ses limites. Un **concept hydraulique** naît alors et préconise le ralentissement des écoulements.

Par la suite, la prise de conscience progressive des impacts des pollutions de temps de pluie sur les milieux aquatiques confirme la nécessité de s'éloigner des pratiques de l'époque pour l'assainissement des eaux pluviales et de tendre vers une gestion des eaux pluviales plus respectueuse du cycle de l'eau (**concept environnementaliste**).

2) Un patrimoine et des responsabilités à la charge des collectivités

Une majorité de communes dispose ainsi de réseaux d'assainissement unitaires dans les centres-bourgs tandis que les extensions urbaines sont assainies par des réseaux séparatifs. La Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) a par ailleurs pu conduire à des travaux de réhabilitation de réseaux unitaires, de mise en séparatif, de création de bassins d'orage, voire plus récemment de dé-raccordement des eaux pluviales. Le patrimoine d'ouvrages intervenant dans la collecte, le transport, le stockage ou le traitement des eaux urbaines a ainsi régulièrement augmenté. Plus récemment, les ouvrages se sont également diversifiés avec la mise en place d'ouvrages de recueil, stockage et restitution des eaux pluviales pour une gestion à la source.

La loi précise que la gestion des eaux pluviales urbaines relève des communes (L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT). Cette gestion recouvre les fonctions de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales. Les communes peuvent transférer tout ou partie de cette compétence "Eaux pluviales" à une structure intercommunale qui peut alors créer un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'entretien de la voirie communale et de ses dépendances (R.141-2 du Code de la voirie routière) est une compétence obligatoire exercée par les communes (L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, CGCT) ou par délégation, par la structure de coopération intercommunale (L.5214-16 du CGCT).

En zone urbaine, le système mis en place pour l'assainissement des voiries sert aussi généralement d'exutoire aux rejets d'eaux pluviales des immeubles desservis.

Un certain nombre de responsabilités incombe donc aux communes, en particulier pour la gestion des systèmes d'assainissement qui font partie de leur patrimoine. Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, il appartient

¹ Les informations sont notamment issues de la rubrique « Gestion des eaux pluviales » du site ministériel <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pluvial.php>

également aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales (L 2224-10 du CGCT).

Des règles pour la maîtrise des écoulements et la préservation de la qualité des écosystèmes aquatiques récepteurs des rejets urbains sont donc à définir localement en fonction des configurations et enjeux locaux. Elles doivent se traduire dans une politique locale de gestion des eaux pluviales déclinant les orientations nationales et régionales pour la gestion des eaux pluviales.

B. Les orientations nationales et régionales pour la gestion des eaux pluviales

Un synoptique regroupant les différents niveaux réglementaires est placé en annexe C et les extraits principaux des différents codes ou règlements concernant les eaux pluviales sont placés en annexe D.

1) Les orientations nationales

Les dispositions destinées à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prévues par les Lois sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ont été codifiées dans le Code de l'Environnement (CE).

Des catégories de I.O.T.A. (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) susceptibles d'avoir des effets sur la ressource en eau et des milieux aquatiques sont soumises préalablement à une procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la « Loi sur l'eau » (L.214-1 et suivants du CE) pour l'étude de leurs incidences par le service en charge de la Police de l'eau.

Parmi ces IOTA figure notamment le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, soumis à procédure au titre de la Loi sur l'eau dès que le projet intercepte un bassin versant d'au moins 1 ha (R.214-1 CE, rubrique 2.1.5.0). Les aménagements situés en zone humide ou à proximité de cours d'eau, plans d'eau, sites naturels protégés ou espaces naturels sensibles sont également soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau

L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité décline ce principe.

Il prévoit notamment dans son article 5 de :

- ne pas raccorder les réseaux d'eaux pluviales aux systèmes de collecte des eaux usées domestiques, sauf justification expresse de la commune et à condition que le dimensionnement du système d'assainissement des eaux usées (réseau et station) le permette.
- limiter les déversements par temps de pluie d'eaux usées non traitées par les ouvrages de délestage du réseau.

Ces orientations nationales sont la déclinaison de principes directeurs définis par des Directives européennes, que sont :

- La Directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991 dite « Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) », dans laquelle les eaux pluviales sont considérées comme des effluents et doivent à ce titre être assainis, si nécessaire, avant rejet vers le milieu naturel.

- La Directive européenne n°2000/60 du 23 octobre 2000 dite « Cadre sur l'Eau », qui fixe l'objectif de ne pas dégrader et d'améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, afin d'atteindre le « bon état » écologique et chimique des masses d'eau.

Les critères du « bon état » écologique ont été établis par l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010.

- La Directive européenne n° 2007/60CE du 23 octobre 2007 dite Directive « Inondation », qui établit un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, retranscrite en droit français dans le décret n°2011-227 du 2 mars 2011, puis codifiée aux articles R.566-1 et suivants du CE.

Les futurs Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) définis à l'échelle des territoires comporteront diverses mesures, notamment de maîtrise et de ralentissement des ruissellements urbains.

En complément, la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de *Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)* confère aux communes et à leur EPCI à fiscalité propre l'exercice d'une nouvelle compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 (ou en 2018 en fonction du texte final de la loi concernant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)) : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I). Ces collectivités pourront se porter maîtres d'ouvrage pour mener des études et des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence parmi les 12 items visés à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, dont : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement », « la défense contre les inondations » ou « la lutte contre les pollutions ».

2) Les orientations régionales

Le schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) constitue le document de planification régional pour la maîtrise de la croissance urbaine et démographique et de l'utilisation de l'espace. Il fixe de grandes orientations en matière de gestion des eaux pluviales, et notamment les objectifs suivants :

- faire progresser la surface non imperméabilisée, d'espaces publics,
- privilégier l'infiltration et la rétention de l'eau à la source,
- maîtriser le ruissellement et limiter les rejets dans les réseaux de collecte,
- limiter le débit de fuite à 2 l/s/ha pour une pluie décennale.

Les documents de planification doivent être compatibles avec le SDRIF, en vertu de l'article L.141-1 du Code de l'Urbanisme (CU).

3) Les orientations à l'échelle du bassin hydrographique

Ces orientations sont définies en Seine-et-Marne par les instruments suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE, L.212-1 du CE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour l'intégralité du département,
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE, L.212-3 du CE) définis à l'échelle d'unités hydrographiques, tels :
 - les SAGE approuvés : de l'Yerres, Nappe de Beauce, de la Nonette,
 - les SAGE en cours d'élaboration : des Morins, Marne Confluence, Bassée-Voulzie

Ces schémas définissent les enjeux, les orientations et les dispositions spécifiques à chaque territoire, pour tendre vers une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les dispositions de gestion des eaux pluviales, détaillées en annexe E, visent en particulier :

- en termes de planification : à réaliser des zonages d'assainissement d'eaux pluviales communaux ou intercommunaux (cf. chapitre II - C-1 ci-après),
- en termes d'aménagement :
 - à privilégier la réutilisation ou l'infiltration des eaux, si les conditions pédologiques le permettent, au plus près de leur point de chute, par l'emploi de techniques dites alternatives au tout tuyau, et qui limitent le débit et le volume des ruissellements induits par l'imperméabilisation des surfaces,
 - à maîtriser les débits et la qualité des eaux avant le rejet vers le milieu aquatique récepteur.

Ces orientations s'imposent à l'administration (État et collectivités locales), dans un rapport de compatibilité aux plans, programmes et décisions administratives (L.212-1 , alinéa XI et L.212-5-2 du CE).

Ainsi en particulier, les documents d'urbanisme et les IOTA soumis à procédure au titre de la Loi sur l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE et des SAGEs s'ils existent (L.111-1 du CU ; articles suscités du CE).

C. La politique locale en matière de gestion des eaux pluviales

A l'échelle communale ou intercommunale, les décideurs disposent de différents outils d'ordre réglementaire, financier, technique et informatif pour décliner une politique de gestion des eaux pluviales adaptée aux enjeux et aux spécificités de leur territoire. Les outils réglementaires relèvent aussi bien de la gestion de l'eau que de l'urbanisme. Il s'agit principalement des prescriptions pour le raccordement des rejets d'eaux pluviales, du zonage pluvial et du Plan Local d'Urbanisme (ou carte communale).

1) Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

La réalisation de ce zonage est prescrite par l'article L.2224-10 du CGCT. Il s'agit d'un instrument cadre de la politique locale en matière de gestion des eaux pluviales.

Il définit, à l'issue d'un diagnostic du système d'assainissement global de la collectivité, les zones où :

- des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- des installations doivent être réalisées pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles sont susceptibles d'apporter au milieu aquatique est importante.

Le zonage pluvial **permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs)**, comme par exemple la limitation des rejets dans les réseaux (voire un rejet nul dans certains secteurs), un principe technique de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire), d'éventuelles prescriptions de traitement des eaux pluviales à mettre en œuvre... Il peut être établi dans le cadre d'un **schéma directeur de gestion des eaux pluviales**.

Ces dispositions sont intégrées dans le PLU(i), par la mise en annexe de la carte du zonage, et la transcription des prescriptions spécifiques à chaque zone dans le règlement du PLU (L.123-1-5 du CU, alinéa 11).

2) Les documents de planification de l'urbanisme

Ces documents définissent les règles locales en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire et doivent être compatibles avec les orientations et dispositions définies par le SDRIF, SDAGE et, lorsqu'il existe, le SAGE pour la gestion de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques.

La gestion des ruissellements urbains est prise en compte par ces documents au travers de dispositions réglementaires (voir détails en annexe D et E).

Parmi les documents de planification de l'urbanisme, il est à souligner notamment les suivants :

- **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : ce document de planification définit le projet urbain de la commune ou de l'intercommunalité, qui doit prendre en compte les problématiques environnementales, parmi lesquelles la gestion des eaux pluviales. Le règlement des diverses zones du PLU définit des prescriptions sur la gestion des eaux pluviales qui doivent être cohérentes et adaptées en fonction des enjeux et problématiques identifiés par le zonage pluvial. Pour une bonne lisibilité, ce zonage peut être annexé au PLU. Le PLU intègre également dans le règlement les orientations du SDAGE ou du SAGE, les dispositions du Code Civil, ainsi que du Règlement Sanitaire Départemental, relatives aux règles de gestion des ruissellements en domaine privé.
- **La Carte Communale** : ce document destiné aux communes rurales ne comporte pas de règlement. La délimitation des secteurs constructibles permet indirectement de classer en secteur non constructible, par exemple, les zones dédiées aux ouvrages de rétention ou de traitement des eaux pluviales.
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** : ce document supra-communal peut réglementer les possibilités d'imperméabilisation des sols et d'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux ou à l'amortissement des crues, ainsi qu'identifier les secteurs sensibles au ruissellement urbain ; il doit traduire de manière explicite, les orientations du SDAGE et du SAGE pour leur prise en compte par les PLU (i).

3) Les prescriptions pour le raccordement des rejets d'eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines, correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes (Art. L. 2226-1 CGCT).

La collectivité compétente peut refuser le raccordement des eaux pluviales aux réseaux d'assainissement, qu'ils soient unitaires ou séparatifs (pluvial). Dans le cas contraire, le Code de la Santé Publique (CSP) prévoit que la commune puisse fixer des prescriptions pour le raccordement des eaux pluviales :

Art. L 1331-1 du CSP « La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales ».

Ces prescriptions peuvent par exemple porter sur des principes d'infiltration des eaux pluviales avant raccordement ou sur des valeurs limites de débit acceptables dans les réseaux. Le cas échéant, elles intègrent les orientations et règles définies dans le cadre du zonage pluvial de la collectivité.

Selon la répartition des compétences au sein de la collectivité, ces prescriptions peuvent en partie être intégrées dans le règlement du service public d'assainissement qui définit « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires » (Art. L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

IV. Les objectifs visés

Fin 2010, au cours du premier Plan Départemental de l'Eau (PDE – 2006-2011), l'élaboration d'un Schéma départemental d'assainissement des eaux usées (SDASS EU) a été une démarche qui a clairement montré son efficacité. Elle a abouti à une programmation hiérarchisée des actions à mener d'ici fin 2015 sur des systèmes d'assainissement dont l'impact sur la qualité physico-chimique des masses d'eau a été démontré au travers des données disponibles via les réseaux de surveillance des cours d'eau.

La reconquête de la qualité des ressources en eau passe indéniablement par une limitation des pollutions liées aux eaux pluviales sur les milieux aquatiques et notamment celles des RUTP dont l'impact est aujourd'hui mieux connu que par le passé, et scientifiquement démontré. Pour l'atteinte du « bon état » écologique des masses d'eau, les conclusions du premier PDE ont relevé la nécessité d'assigner des objectifs au deuxième PDE qui vont bien au-delà de la simple dépollution d'effluents unitaires et de la seule dimension de l'impact des eaux usées sur la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau.

Celui-ci vise ainsi une gestion intégrée des eaux pluviales qui doit constituer un axe de réflexion phare des collectivités en lien avec les projets d'aménagement de leur territoire.

Devant ce constat et afin de compléter la démarche en cours du SDASS EU, il a été décidé de mener une analyse qualitative et quantitative des pressions urbaines de ruissellement par masse d'eau.

Celle-ci a pour objectifs principaux de :

- disposer d'un outil départemental stratégique reconnu par l'ensemble des acteurs de l'eau, permettant de visualiser les secteurs à enjeu vis-à-vis de l'impact des RUTP.
- hiérarchiser les masses d'eau du département en fonction de l'impact des RUTP sur les milieux aquatiques.
- définir une liste de communes prioritaires pour lesquelles l'impact des RUTP sur les milieux aquatiques est significatif.

La finalité est de :

- réaliser des études proches de Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) des eaux pluviales incluant un volet relatif à l'impact sur les milieux aquatiques pour les collectivités identifiées comme prioritaires,
- sensibiliser les collectivités dans leur approche d'aménagement du territoire afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

Ces études auront notamment pour vocation de mettre à jour les zonages d'assainissement pluviaux réglementaires et de vérifier leur rattachement aux documents d'urbanisme. Ceci est d'ailleurs une différence essentielle en comparaison de la démarche menée dans le cadre du SDASS EU dont le résultat de la priorisation avait un caractère opérationnel direct vis-à-vis des actions à lancer. Ce n'est pas l'objectif de ce présent Schéma Départemental.

V. La priorisation des masses d'eau à l'échelle départementale

A. L'analyse qualitative à partir des réseaux de surveillance des cours d'eau

Afin de prioriser les masses d'eau à l'échelle départementale en vue d'identifier le plus fragiles vis-à-vis des RUTP, l'exploitation des données relatives aux réseaux de surveillance des cours d'eau (réseaux officiels et Réseau d'Intérêt Départemental : RID) a été menée par le Service d'Animation Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) de la Sous- Direction de l'Eau du Département.

Ainsi, dans les premières réflexions menées sur ce projet en 2012, les données de suivi de la qualité des cours d'eau et les données de pluviométrie journalière de Météo France ont été exploitées (période 2009-2011), ceci afin de cibler les stations qualité des cours d'eau subissant un déclassement par temps de pluie (pluviométrie observée la veille et le jour de la mesure supérieure ou égale à 1 mm prise en référence) pour trois paramètres analytiques en simultané : MES, DCO et NH₄⁺.

Ces paramètres ont été choisis car ils étaient les seuls disponibles pour tous les réseaux (dont le RID) et les seuils de déclassement suivants ont été considérés pour chaque paramètre (MES >25 mg/l, DCO > 30 mg/l, NH₄ > 0.5 mg/l).

Le résultat de l'analyse a finalement mis en évidence un très faible nombre de stations qualité ressortant comme impactées à cause du faible nombre de prélèvements réalisés par temps de pluie. En effet, seules 7 stations qualité sur un nombre potentiel supérieur à 80 pouvaient être retenues, en ayant pris le soin d'écarter celles déclassées uniquement du fait d'un dysfonctionnement connu du système d'assainissement des eaux usées. La fragilité des paramètres analytiques retenus pour la priorisation est par ailleurs clairement apparue en raison d'un chevauchement de deux problématiques : eaux usées et eaux pluviales.

En conclusion, les données qualitatives des réseaux de surveillance de la qualité des eaux superficielles, ponctuelles et non calées sur des événements pluvieux, ont rendu cette analyse inopérante. La philosophie de ces suivis n'est d'ailleurs pas celle d'un réseau d'enquête d'où l'existence d'une contradiction entre les objectifs de la démarche et la nature des données disponibles.

Néanmoins, l'étendue des réseaux de surveillance et l'existence d'un RID justifiait de réaliser la démarche même si celle-ci ne s'est pas avérée concluante. Elle a donc été écartée.

B. L'analyse quantitative

L'hydrologie à l'échelle d'un site ou d'un territoire dépend notamment du mode d'occupation des sols. En zone urbanisée, la prédominance des surfaces imperméabilisées favorise le ruissellement au détriment de l'infiltration des eaux pluviales, avec pour corollaires :

- la réduction du temps de transfert des eaux de ruissellement vers le cours d'eau récepteur, par l'effet de drainage des réseaux de collecte des eaux pluviales,
- l'augmentation des volumes, des vitesses et des débits de pointe comparés au reste du bassin versant du cours d'eau,
- une concentration en polluants et des écoulements aux points de rejets souvent ponctuels dans le milieu aquatique récepteur.

Sans maîtrise du système de gestion des eaux pluviales de ces zones urbanisées, ces phénomènes peuvent perturber le fonctionnement hydrologique naturel des cours d'eau récepteurs des rejets urbains, et affecter la qualité écologique de ces masses d'eau (physico-chimique, hydrologique).

1) L'objectif de cette analyse

L'objectif de cette analyse quantitative est d'identifier les cours d'eau seine-et-marnais dont la qualité peut-être potentiellement altérée par l'importance des Rejets urbains par temps de pluie.

Pour y parvenir, le moyen utilisé est indirect et consiste à apprécier le niveau des rejets urbains et la capacité de dilution des cours d'eau.

La définition d'indicateurs a permis dans un second temps de prioriser les territoires sur lesquels des actions seraient à mener afin d'atténuer l'impact de ces rejets urbains.

2) Les données sources et éléments de calcul

Pour estimer les ruissellements urbains et la capacité de dilution des cours d'eau, il a été pris pour éléments de calcul :

- **la pluie de référence** : 9,4 mm en 6h

Le choix s'est porté sur une pluie observée fréquemment et de relativement forte intensité, comme la pluie mensuelle de durée de 6 heures. Cette intensité est issue des relevés de Météo-France à MELUN.

- **le taux moyen d'imperméabilisation des sols** :

Deux taux sont retenus, qui sont assimilés pour l'étude, à des coefficients de ruissellement :

- 0,42 (42%) pour les zones « d'habitat », qui agrègent l'habitat collectif (centre urbain) et individuel (zone pavillonnaire) avec leurs abords (jardin, cours) ainsi que les voiries de dessertes,
- 0,7 (70%) pour les autres zones urbanisées (hors habitat), comme les zones d'activités et d'équipements, et les axes de transports (voies ferrées ou routes).

Ces coefficients sont des adaptations locales de la méthode statistique de l'état des lieux 2013 des Rejets urbains par temps de pluie (AESN).

- **le débit de référence des cours d'eau** : le QMNA₂ connu à l'aval de la masse d'eau

Cette donnée est tirée de l'étude PROLOG de 1996, réalisée à l'échelle du département.

Le QMNA₂ est un débit d'étiage issu d'un traitement statistique de données de débit. Il correspond à un débit en dessous duquel, statistiquement, le cours d'eau ne descend pas plus d'une fois en 2 ans. Il est communément appelé "débit d'étiage biennal".

C'est en effet durant la période d'étiage que le différentiel entre le débit des rejets urbains et le débit du milieu récepteur est le plus marqué. La vie aquatique y est également plus sensible aux variations de la qualité de l'eau.

Le QMNA₂ a été préféré au QMNA₅ qui reflète des conditions hydrologiques par temps sec, plus rares (plus restrictives).

3) La méthodologie

a) Le choix des masses d'eau étudiées

L'étude des ruissellements urbains a été réalisée à l'échelle de la masse d'eau, c'est-à-dire à l'échelle du bassin versant naturel du cours d'eau considéré.

Au total, 90 masses d'eau seine-et-marnaises sur 122, ont été sélectionnées pour les besoins de l'étude. Les masses d'eau non retenues correspondent à :

- des grands axes (Seine, Marne, Yonne), qui interceptent de très grands bassins versants (inter)-départementaux, et qui sont peu sensibles aux ruissellements urbains à cette échelle,
- des masses d'eau pour lesquelles le débit d'étiage était inconnu,
- des petites masses d'eau situées en tête de bassins versants concernant majoritairement un autre département, ou de petits affluents de grands axes.

Cet ensemble de 90 masses d'eau a été ramené à 74, après le regroupement de masses d'eau de petite taille ou sans données de débit d'étiage, avec la masse d'eau principale.

b) L'estimation de la sensibilité des masses d'eau aux Rejets urbains par temps de pluie

Pour chacune des 74 masses d'eau étudiées, la capacité de dilution des rejets d'eaux pluviales urbains par les cours d'eau a été estimée, en considérant le rapport entre :

- le volume total issu du ruissellement urbain lors d'une pluie de référence tombant sur l'ensemble du bassin versant d'une masse d'eau, et
- le débit d'étiage du cours d'eau récepteur en aval de la masse d'eau ramené en volume, sur la durée de la pluie de référence.

Le rapport entre ces deux données fournit un ratio de « débit de ruissellement urbain sur débit d'étiage du cours d'eau ».

Formule de calcul :

$$\frac{(\text{Volume EP}_{\text{habitat}} + \text{Volume EP}_{\text{hors habitat}})}{Q_{\text{Masse d'eau}}}$$

avec, à l'échelle de chaque masse d'eau :

- $V_{EP_{\text{habitat}}}$: Surface urbanisée totale « habitat » x taux d'imperméabilisation x cumul de la pluie de référence

$$V_{EP_{\text{habitat}}} : \text{_____ } m^2 \times 0,42 \times 9,4 \cdot 10^{-3}$$

- $V_{EP_{\text{hors habitat}}}$: Surface urbanisée totale « hors habitat » x taux d'imperméabilisation x cumul de la pluie de référence

$$V_{EP_{\text{hors habitat}}} : \text{_____ } m^2 \times 0,70 \times 9,4 \cdot 10^{-3}$$

- $Q_{\text{masse d'eau}}$: débit d'étiage d'occurrence 2 ans x durée de la pluie de référence (6h)

$$Q_{\text{masse d'eau}} : \text{_____ } m^3/s \times 21\,600$$

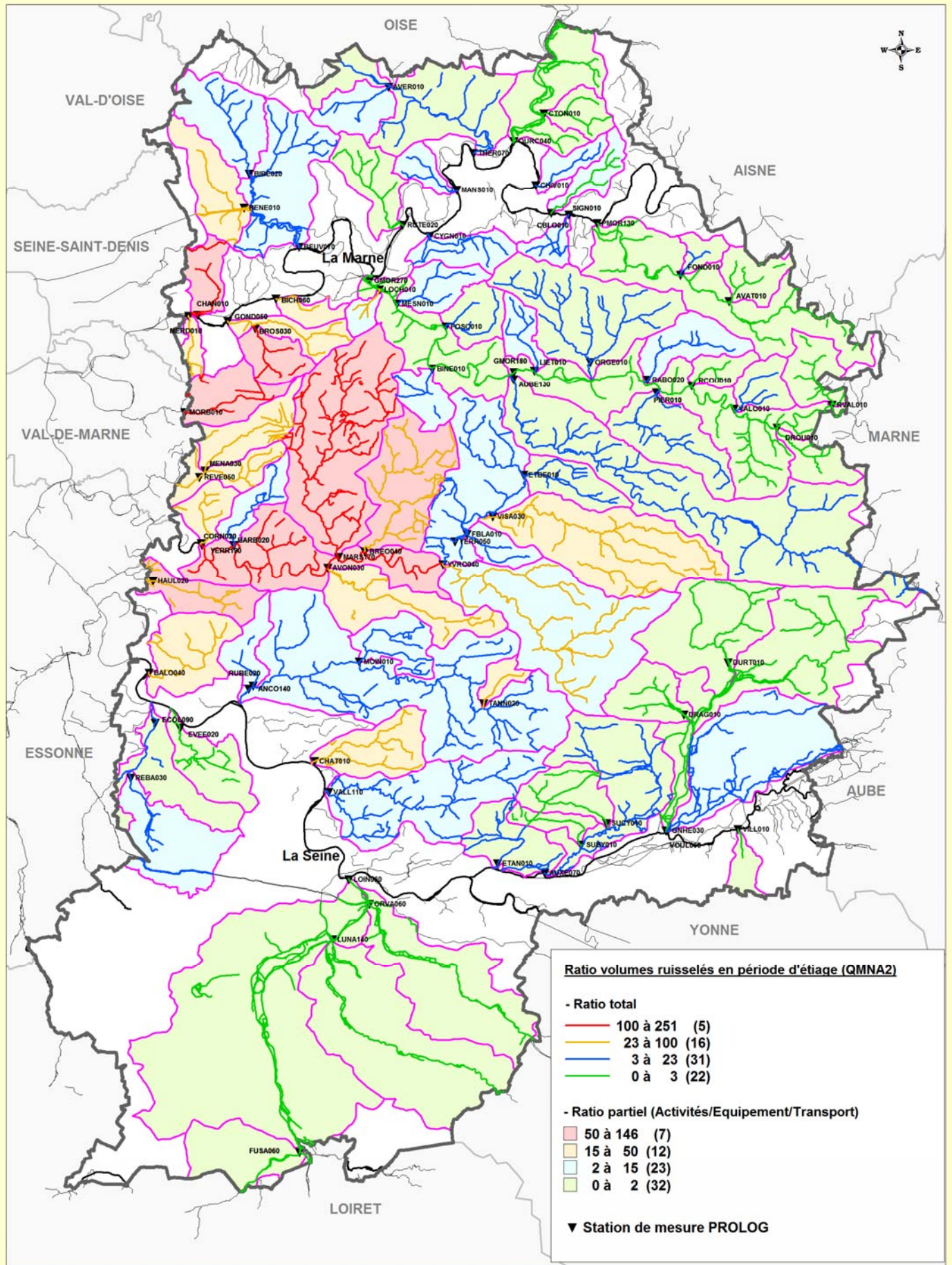
L'écart obtenu entre certaines masses d'eau est très important comme le montrent les deux exemples suivants :

- le ratio est de 2,3 pour la masse d'eau du Fusin et révèle que le débit des ruissellements urbains qui rejoint le Fusin est plus de deux fois supérieur au débit d'étiage de la masse d'eau ;
- ce ratio est de 581 pour la rivière Marsange. Dans ce cas, la capacité de dilution des rejets urbains par le cours d'eau est donc très limitée, ce qui l'expose à des variations soudaines et ponctuelles de son débit et de sa qualité physico-chimique par temps de pluie, en fonction du degré de contamination des rejets urbains.

En complément du ratio des ruissellements urbains globaux, un ratio des ruissellements spécifiques aux zones hors habitat (ZAE) est également calculé. Ces zones étant particulièrement génératrices de pollutions potentielles, accidentelles ou chroniques, ce second ratio est également un indicateur utile à exploiter.

La carte suivante révèle par un dégradé de couleurs, les 2 types de ratios calculés pour chaque masse d'eau :

- ratio des ruissellements urbains globaux (« Ratio total ») : code couleur appliqué sur le linéaire des cours d'eau.
- ratio des ruissellements spécifiques aux zones hors habitat (« Ratio partiel ») : code couleur appliqué au fond du bassin versant.



c) La hiérarchisation des masses d'eau

Le calcul des 2 ratios liés aux ruissellements urbains par temps de pluie a abouti à un classement par rang des masses d'eau.

Ce classement s'est effectué grâce au système de notation sur 100 points basé sur les critères liés :

- à la densité urbaine - 20 points, correspondant à

$\text{Surface urbanisée} / \text{Surface totale de la masse d'eau}$
--

- au ruissellement urbain total - 40 points, correspondant à

$(Q_{EP \text{ habitat}} + Q_{EP \text{ (hors habitat)}}) / Q_{\text{Masse d'eau}}$

- au ruissellement urbain spécifique des zones hors habitat - 40 points, correspondant à

$Q_{EP \text{ (hors habitat)}} / Q_{\text{Masse d'eau}}$
--

Le système de notation appliqué pour chacun des 3 critères a été le suivant :

- la masse d'eau au plus fort ratio (densité ou ruissellement) - 0 point
- la masse d'eau au plus faible ratio – note maximale (20 ou 40 pts selon le critère)
- les masses d'eau restantes - note pondérée par rapport aux minima et maxima

La notation des masses d'eau a permis d'aboutir à un classement et d'identifier les masses d'eau susceptibles d'être les plus impactées par les ruissellements urbains par temps de pluie. (Voir chapitre VI ci-après)

4) Les limites de l'analyse

Les limites que présente l'analyse proviennent notamment de l'utilisation d'hypothèses simplificatrices et de l'étendue des territoires étudiés (échelle de la masse d'eau).

La quantification des emprises imperméabilisées qui participent au ruissellement urbain a nécessité la prise en compte de différents critères qui, considérés individuellement, sont sujets à des incertitudes, tels :

- La délimitation du bassin versant lié au cours d'eau ;

La prise en compte des limites théoriques des bassins versants hydrographiques ne tient pas compte :

- d'éventuels transferts entre bassin versant, comme le centre urbain de Nangis qui s'étend sur 2 masses d'eau mais qui dirige les ruissellements vers l'une d'elles,
- d'éventuelles portions non connectées hydrauliquement avec le cours d'eau.

- La définition du taux d'imperméabilisation :

Etant spécifique pour chaque aménagement, ce paramètre est très difficile à estimer car non homogène, tant au sein d'un mode d'occupation des sols qu'entre différents modes d'occupation des sols (lotissements, zone d'activités, etc.).

La répartition des différents modes d'occupation des sols en seulement 2 catégories et la définition des 2 coefficients de ruissellement correspondants, ne corrigent pas ces incertitudes. Elles ont permis néanmoins d'affiner le calcul de la donnée par masse d'eau.

Ces hypothèses permettent d'estimer un ordre de grandeur représentatif d'un risque d'impact, sans chercher à calculer une valeur réelle. L'utilisation de cette méthode pour l'ensemble des masses d'eau a permis d'obtenir des résultats homogènes, de comparer les masses d'eau entre elles, et d'identifier les

masses d'eau prioritaires en termes d'actions à mettre en place, sans chercher à renseigner sur des estimations de ruissellement précises.

Elles sont cohérentes avec l'objectif du SDASS EP qui est de hiérarchiser les enjeux d'action à l'échelle départementale, sans être attaché à des objectifs de dimensionnement hydraulique.

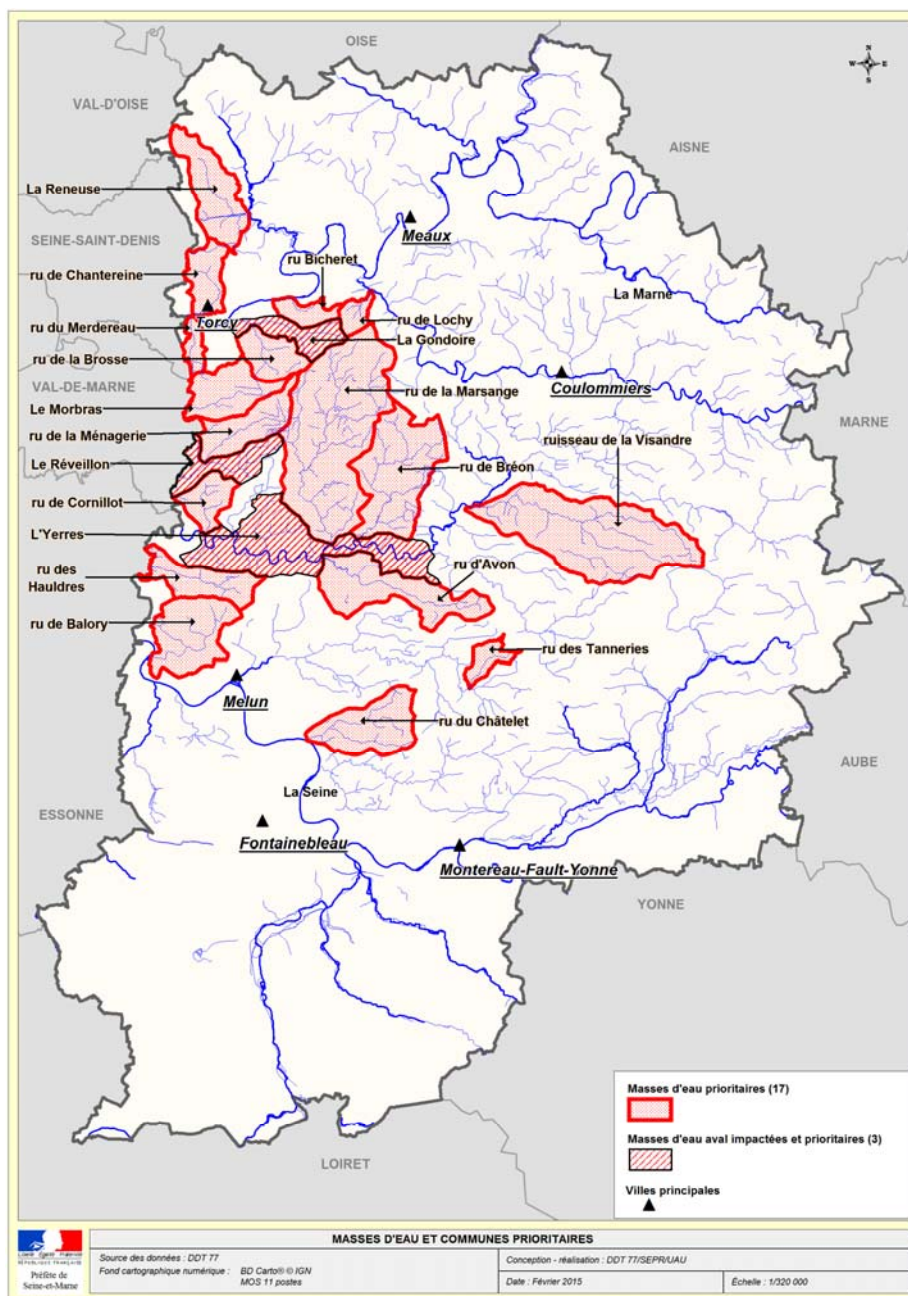
5) Le classement et la définition des masses d'eau prioritaires

Une sélection de 20 masses d'eau a été retenue parmi les 74 étudiées. Elles ont pour la plupart la caractéristique de cumuler de forts ratios de ruissellement total et spécifique (aux zones hors habitat).

Il s'agit des masses d'eau suivantes, classées par ordre décroissant de la note globale, tous ratios confondus :

1	Ru de la Marsange	6	Ru des Hauldres	11	Ru du Merdereau	16	La Reneuse
2	Ru de Chantereine	7	La Gondoire	12	Ru des Tanneries	17	Ru de la Ménagerie
3	L'Yerres	8	Ru du Cornillot	13	Ru d'Avon	18	Le Réveillon
4	Le Morbras	9	Ru Bicheret	14	Ru de Balory	19	Ru de Lochy
5	Ru de la Brosse	10	Ru de Bréon	15	Ru du Châtelet	20	Ruisseau de la Visandre

La cartographie suivante illustre les 20 masses d'eau retenues comme prioritaires dont certaines se trouvent impactées par leurs affluents comme L'Yerres, La Gondoire et Le Réveillon :



Elles sont situées majoritairement à la frange ouest du département, très urbanisée et en développement.

L'Yerres et ses affluents apparaissent également en tête de classement. Ce constat peut s'expliquer par le faible débit d'étiage de ces cours d'eau, qui limite leur capacité de dilution et augmente leur sensibilité et les effets en cas de pollutions apportées par les rejets urbains d'eaux pluviales.

VI. La hiérarchisation des communes au sein des masses d'eau prioritaires

Parmi les 20 masses d'eau retenues comme prioritaires, une hiérarchisation à l'échelle des communes présentes sur chacune d'elles, s'est avérée indispensable pour affiner géographiquement l'analyse et ainsi distinguer les territoires communaux présentant le plus d'impact sur les milieux aquatiques par leurs Rejets urbains par temps de pluie.

A. L'objectif

L'objectif a été de cibler une liste de collectivités prioritaires sur la base des cours d'eau les plus sensibles à l'impact des eaux pluviales d'origine urbaine (pollutions et risque d'inondation). Cette liste fera apparaître la ou les commune(s) prioritaire(s) de chacune des 20 masses d'eau retenues.

B. Les paramètres utilisés

Il a été recherché quels pourraient être les paramètres disponibles, représentatifs de l'impact des rejets pluviaux d'origine urbaine des communes, directement utilisables sans nécessiter de mesures complémentaires sur le terrain.

Il a été retenu :

- **La surface urbanisée des sols** au travers des données disponibles dans le MOS de l'année 2008. Elle a été appréciée à partir de la somme des surfaces d'habitat et des zones d'activités et d'équipements, hors transports qui ne relèvent pas de la compétence communale, c'est-à-dire les routes départementales et nationales, ainsi que les aéroports et les aérodromes. Il n'était en effet pas envisageable d'inclure ces surfaces qui n'auraient pas permis d'évaluer de façon homogène et équitable la contribution des communes vis-à-vis de l'impact des eaux de ruissellement sur les milieux aquatiques.
- **Des données caractéristiques des systèmes d'assainissement** en termes **de linéaires de réseaux canalisés (séparatifs et unitaires) et de présence d'un bassin d'orage** sur la station d'épuration de raccordement pour les communes assainies en collectif.

Les linéaires de fossés n'ont pas été considérés pour les réseaux d'eaux pluviales, l'approche voulant viser les effets de concentration de la pollution véhiculés par les eaux pluviales de ruissellement d'origine urbaine et les temps de transfert les plus rapides afin de différencier l'impact des communes.

C. La caractérisation des impacts

Les paramètres utilisés ont pour vocation de caractériser deux principaux impacts :

- **L'impact hydraulique du ruissellement** : il est analysé au travers du degré d'imperméabilisation des sols et de la concentration des rejets pluviaux vers le milieu aquatique. Les deux éléments suivants ont été pris en compte :
 - les surfaces actives des zones d'habitat et des Zones d'Activités et d'Equipements (hors transports),
 - les linéaires de réseaux d'assainissement collectant des eaux pluviales (réseaux unitaires et pluviaux) qui participent, en fonction de leur densité, à la concentration des rejets pluviaux vers le milieu aquatique.

- **L'impact des polluants véhiculés par les eaux de ruissellement** : il est analysé à partir des trois éléments suivants :
 - les surfaces des Zones d'Activités et d'Equipements (hors transports) : source potentielle de pollution,
 - la densité des réseaux d'assainissement : effet de la concentration de la pollution des eaux pluviales,
 - le fonctionnement des systèmes d'assainissement : impact au travers de la gestion des surverses des réseaux unitaires par temps de pluie, quand elles existent et de leur traitement (présence d'un bassin d'orage sur la station d'épuration).

D. La définition des critères de notation

C'est sur la base de cette caractérisation des impacts qu'un système de notation a été élaboré à partir des 4 critères exposés ci-après. Chaque critère est pondéré, afin d'aboutir à une note sur 100 points.

L'exercice de notation multicritères a été mené sur les communes présentes sur les 20 masses d'eau définies comme prioritaires, ayant au moins 50 % de leur surface d'habitat rattaché à la masse d'eau étudiée. Certaines communes ayant un pourcentage très légèrement inférieur ont toutefois été incluses dans le système de notation à « dire d'expert » au regard des problématiques connues en matière de qualité des cours d'eau ou d'impact des eaux de ruissellement sur les cours d'eau, reconnu ou suspecté. Ces communes, au nombre de trois, Mitry-Mory, Nangis, Emerainville, sont recensées dans le tableau placé ci-dessous.

Communes retenues à dire d'experts								
Commune	Masse d'eau impactée	Rang de la masse d'eau	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)
Mitry-Mory	La Reneuse	16	48,8%	0,0	0,0	7,7	6,6	14,3
Nangis	Ru des Tanneries	12	49,5%	0,0	0,0	2,0	21,2	23,3
Emerainville	Ru de Merdereau	11	49,3%	18,0	14,2	0,0	30,0	62,2

Les critères de notation calculés par commune sont les suivants :

- **Critère 1 (30 points/100)** : Impact du ruissellement des surfaces urbanisées.

Il vise à caractériser l'impact hydraulique du ruissellement urbain global. Il est basé sur le calcul d'un « ratio 1 », celui de la surface active des zones urbanisées par rapport à la surface active globale des zones urbanisées à l'échelle de la masse d'eau.

La surface active est calculée à partir des taux moyens d'imperméabilisation, définis au paragraphe V-B-2.

Formule de calcul = $30 - (X / X_{\max}) * 30$ ou $X = \text{« Ratio 1 »}$

C'est ainsi que la commune présentant le « ratio 1 » le plus élevé à l'échelle de la masse d'eau étudiée aura une note égale à 0.

- **Critère 2 (30 points/100)** : Impact spécifique du ruissellement des Zones d'Activités et d'Equipements (ZAE) hors transports.

Il vise à caractériser l'impact possible du ruissellement spécifique des ZAE (hors transports) en matière de polluants. Il est basé sur le calcul d'un paramètre, celui de la surface de ces ZAE (hors transports).

Formule de calcul = $30 - (X / X \text{ max}) * 30$ ou X = la surface des différentes ZAE

C'est ainsi que la commune présentant la surface de ZAE (hors transports) la plus élevée à l'échelle de la masse d'eau étudiée, aura une note égale à 0

- **Critère 3 (10 points/100)** : Effet de la concentration des rejets pluviaux par les réseaux.

Il vise à caractériser l'impact hydraulique des réseaux de collecte des eaux pluviales et l'effet de la concentration de la pollution par l'approche de leur densité. Il est basé sur le calcul d'un « ratio 3 », celui des linéaires des réseaux pluviaux et unitaires pondéré par le pourcentage de l'habitat présent sur la masse d'eau par rapport à la surface active communale.

La pondération des linéaires de réseaux par le pourcentage d'habitat présent sur la masse d'eau permet de prendre en compte le cas fréquent de communes présentant une partie de leur urbanisation sur une autre masse d'eau. Au stade de l'étude, cette pondération ne pouvait pas être affinée. En effet, l'appartenance stricte des réseaux d'assainissement à telle ou telle masse d'eau aurait nécessité d'avoir des données de topographies et d'exutoires qui n'étaient pas disponibles.

Formule de calcul = $10 - ((X/X \text{ max}) * 10)$ ou X = « Ratio 3 »

Pour ce critère aussi, la commune présentant le « ratio 3 » le plus élevé à l'échelle de la masse d'eau étudiée, aura une note égale à 0.

- **Critère 4 (30 points/100)** : Impact des systèmes communaux d'assainissement d'eaux usées.

Il vise à caractériser l'impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie.

Formule de calcul intégrant 4 cas :

1. Si réseau de collecte 100% séparatif : **Note = 30 points**
2. Si réseau de collecte mixte et rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration dans la masse d'eau :

Note = $22.5x$ (le pourcentage de réseaux en séparatif) + 7.5

3. Pour tenir compte de l'interception d'une partie des effluents unitaires, une bonification de 7.5 points a été attribuée s'il y avait présence d'un bassin d'orage sur la station d'épuration de raccordement et si celle-ci rejetait ses eaux traitées dans la masse d'eau. Si réseau de collecte mixte et traitement des eaux usées délocalisé sur une autre masse d'eau :

Note = $22.5x$ (le pourcentage de réseaux en séparatif).

La note dans ce cas-là ne prend pas en compte la bonification liée à la présence d'un bassin d'orage, mais permet malgré tout de considérer l'impact du réseau d'assainissement de la commune qui lui, est non délocalisé.

Il importe de souligner que le critère 4 ne permet pas de faire la différence entre deux collectivités de taille différente qui disposeraient d'un système d'assainissement aux mêmes caractéristiques (exemple : réseau 100% unitaire avec ou sans bassin d'orage). Les autres critères (1, 2 et 3) permettent cependant d'affiner suffisamment la priorisation.

4. Si commune assainie en non-collectif : le critère 4 n'a pas été noté

C'est ainsi que pour les communes assainies totalement en non-collectif, la notation sera basée sur un total de 70 points (somme des critères 1,2 et 3), et la note globale sur 70 points a été ramenée à 100 points.

E. Résultat de la notation multicritères

C'est à partir de la notation multicritères décrite dans le chapitre précédent que la hiérarchisation des communes au sein des 20 masses d'eau prioritaires a pu être menée. Il a été élaboré une fiche de synthèse du classement des communes pour chaque masse d'eau prioritaire, comme le montre le cas de la Marsange ci-après :

La Marsange

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Tournan-en-Brie	99,11%	0,00	1,96	6,18	30,00	38,15	1
Gretz-Armainvilliers	67,94%	5,55	0,00	5,65	27,90	39,10	2
Villeneuve-le-Comte	99,48%	22,98	26,68	3,88	10,93	64,47	3
Favières	100,00%	23,09	26,15	3,60	13,96	66,81	4
Presles-en-Brie	99,32%	19,68	20,57	6,52	24,84	71,62	5
Bailly-Romainvilliers	76,25%	18,72	23,24	0,00	30,00	71,96	6
Liverdy-en-Brie	100,00%	23,71	25,07	7,17	21,28	77,24	7
Neufmoutiers-en-Brie	99,36%	25,69	27,23	6,72	30,00	89,63	8
Chatres	92,78%	25,84	26,55	7,34	30,00	89,73	9
Villeneuve-Saint-Denis	100,00%	26,88	29,13	7,99	30,00	94,01	10
Ozouer-le-Voulgis	24,11%						
Courquetaine	19,61%						
Les Chapelles-Bourbon	10,17%						
Coutevroult	4,04%						
Jossigny	4,03%						
La Houssaye-En-Brie	0,58%						
Chaumes-en-Brie	0,34%						
Mortcerf	0,17%						
Fontenay-Tresigny	0,13%						
Villiers-sur-Morin	0,02%						
Serris	0,00%						
Voulangis	0,00%						

Cette fiche fait apparaître les communes, assorties du détail de leurs notes obtenues pour chaque critère, de leur note globale sur 100 points, et du rang qu'elles occupent vis-à-vis de l'impact de leurs rejets pluviaux au sein de leur masse d'eau d'appartenance. Plus l'impact est important, plus la note et le rang sont bas. Le pourcentage de l'habitat présent sur la masse d'eau est rappelé, puisqu'il doit être supérieur à 50% pour entrer dans la notation des communes (sauf pour 3 communes incluses « à dire d'expert » : cf. paragraphe précédent).

Un recueil de ces fiches de synthèse pour les 20 masses d'eau prioritaires figure en annexe F.

F. Les communes prioritaires à l'échelle du département de Seine-et-Marne

Il a été décidé de faire ressortir les communes les plus impactantes. Un seuil de note de 60/100 points a été fixé. Les communes dont la note globale est inférieure à ce seuil, sont retenues comme prioritaires. Elles sont au nombre de 28.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des communes prioritaires et la cartographie qui suit place les communes retenues comme les plus prioritaires sur leur masse d'eau de rattachement immédiat :

Commune prioritaire	Masses d'eau concernées
Brie-Comte-Robert	L'Yerres et le ru de Cornillot
Bussy-Saint-Georges	Le ru de la Brosse et la Gondoire
Champs-sur-Marne	Le ru de Merdereau
Chelles	Le ru de Chantereine
Fontenay-Trésigny	Le ru de Bréon et l'Yerres
Gretz-Armainvilliers	La Marsange
Guignes	Le ru d'Avon
Jouy-le-Châtel	Le ruisseau de la Visandre
Lagny-sur-Marne	Le ru Bicheret
Le Châtelet-en-Brie	Le ru du Châtelet
Les Ecrennes	Le ru du Châtelet
Lésigny	Le Réveillon
Lieusaint	Le ru des Hauldres
Magny-le-Hongre	Le ru de Lochy

Commune prioritaire	Masses d'eau concernées
Mitry-Mory	La Reneuse
Moissy-Cramayel	Le ru des Hauldres
Montévrain	Le ru Bicheret
Mormant	Le ru d'Avon
Nangis	Le ru des Tanneries
Ozoir-la-Férrière	Le ru de la Ménagerie et le Réveillon
Pontault-Combault	Le ru du Morbras
Roissy-en-Brie	Le ru du Morbras
Savigny-le-Temple	Le ru de Balory
Seine-Port	Le ru de Balory
Servon	Le Réveillon
Tournan-en-Brie	La Marsange
Vaudoy-en-Brie	Le ruisseau de la Visandre
Verneuil-l'Étang	Le ru d'Avon



MASSES D'EAU ET COMMUNES PRIORITAIRES

Source des données : DDT 77
 Fond cartographique numérique : BD Cartho® © IGN
 MOS 11 postes

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/UAU

Date : Février 2015

Échelle : 1/320 000

Le tableau de synthèse ci-après présente la nature d'impact de chaque commune prioritaire, dans le cadre de la démarche.

Il fait apparaître les critères les plus pénalisants par un code couleur rouge et orange, permettant de hiérarchiser l'impact selon les seuils suivants :

- Couleur rouge :
 - < 10 points /30 pour les 3 critères : « Ruissellement urbain global », « Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports) », « Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie ».
 - < 3 points /10 pour le critère « Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales ».

- Couleur orange :
 - Entre 10 et 15 points (inclus) pour les 3 critères : « Ruissellement urbain global », « Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports) », « Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie ».
 - Entre 3 et 5 points inclus pour le critère « Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales ».

Une colonne commentaires est ajoutée pour expliciter l'origine de l'impact.

Résultats du SDASS PLUVIAL : 28 communes retenues comme prioritaires

Commune	Masse d'eau impactée	Rang de la masse d'eau	Ruisselement urbain global	Ruisselement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang de la commune dans la masse d'eau	Commentaires sur les critères pénalisants
Tournan-en-Brie	La Marsange	1					38,1	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités.
Gretz-Armainvilliers									
Chelles	Le ru de Chantereine	2					24,6	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités accentué par une forte densité de réseaux de collecte des eaux pluviales.
Brie-Comte-Robert	L'Yerres	3					22,3	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités, accentué sur le ru de Cornillot par une forte densité de réseaux de collecte des eaux pluviales.
	Le ru de Cornillot	8					29,8	1	
Pontault-Combault	Le ru du Morbras	4					15,0	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités accentué par une forte densité de réseaux de collecte des eaux pluviales.
Roissy-en-Brie									
							49,0	2	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités accentué par une forte densité de réseaux de collecte des eaux pluviales dont la partie en unitaire.

Résultats du SDASS PLUVIAL : 28 communes retenues comme prioritaires

Commune	Masse d'eau impactée	Rang de la masse d'eau	Ruisselement urbain global	Ruisselement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang de la commune dans la masse d'eau	Commentaires sur les critères pénalisants
Bussy-Saint-Georges	Le ru de la Brosse	5					21,4	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités accentué par une forte densité de réseaux de collecte des eaux pluviales.
	La Gondoire	7					25,0	1	
Moissy-Cramayel							31,9	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités accentué par une forte densité de réseaux de collecte des eaux pluviales.
Lieuxaint	Le ru des Hauldres	6					55,4	2	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités accentué par une forte densité de réseaux de collecte des eaux pluviales.
Lagny-sur-Marne							25,4	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités accentué par une forte densité de réseaux de collecte des eaux pluviales.
	Le ru Bicheret	9					56,4	2	
Montévrain									Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités.

Résultats du SDASS PLUVIAL : 28 communes retenues comme prioritaires

Commune	Masse d'eau impactée	Rang de la masse d'eau	Ruisselement urbain global	Ruisselement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang de la commune dans la masse d'eau	Commentaires sur les critères pénalisants
Fontenay-Trésigny	Le ru de Bréon	10					17,8	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont notamment celles en lien avec les zones d'activités.
	L'Yerres	3					59,8	2	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités accentué par la typologie unitaire des réseaux de collecte.
Champs-sur-Marne	Le ru du Merdereau	11					23,0	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités accentué par une forte densité de réseaux de collecte des eaux pluviales.
	Le ru des Tanneries	12					23,3	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités accentué par une forte densité de réseaux de collecte des eaux pluviales.
Savigny-le-Temple	Le ru de Balory	13					38,4	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités accentué par une forte densité de réseaux de collecte des eaux pluviales.
							46,2	2	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités.

Résultats du SDASS PLUVIAL : 28 communes retenues comme prioritaires

Commune	Masse d'eau impactée	Rang de la masse d'eau	Ruisselement urbain global	Ruisselement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang de la commune dans la masse d'eau	Commentaires sur les critères pénalisants
Le Châtelet-en-Brie	Le ru du Châtelet	14					25,1	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités accentué par une forte densité de réseaux de collecte des eaux pluviales.
Les Ecrennes							55,0	2	
Verneuil-l'Étang	Le ru d'Avon	15					22,7	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées accentué par la densité des réseaux et leur typologie unitaire.
Mormant							35,4	2	
Guignes							52,1	3	Impact lié aux surfaces imperméabilisées accentué par une forte densité des réseaux de collecte des eaux pluviales.
Mitry-Mory	La Reneuse	16					14,3	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées accentué par la typologie unitaire des réseaux de collecte.

Résultats du SDASS PLUVIAL : 28 communes retenues comme prioritaires

Commune	Masse d'eau impactée	Rang de la masse d'eau	Ruisselement urbain global	Ruisselement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang de la commune dans la masse d'eau	Commentaires sur les critères pénalisants
Ozoir-la-Ferrière	Le ru de la Menagerie	17					33,6	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités renforcé par la densité des réseaux de collecte des eaux pluviales.
	Le Réveillon	18					33,7	1	
Servon	Le Réveillon	18					54,3	2	Impact essentiellement lié à la densité des réseaux de collecte des eaux pluviales dont la partie unitaire.
							58,6	3	
Magny-le-Hongre	Le ru de Lochy	19					30,0	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées dont celles en lien avec les zones d'activités accentué par une forte densité de réseaux de collecte des eaux pluviales.
Jouy-le-Châtel	Le ruisseau de la Visandre	20					10,7	1	Impact lié aux surfaces imperméabilisées renforcé par la densité des réseaux et notamment leur typologie unitaire.
							58,6	2	
Vaudoy-en-Brie									Impact essentiellement lié au type unitaire des réseaux d'assainissement.

Ce tableau intègre également le niveau de priorisation des masses d'eau afin de guider l'action sur les collectivités. Il s'agit là d'un croisement du niveau de priorité défini à l'échelle des masses d'eau avec celui défini à l'échelle des communes.

Parmi les 28 communes prioritaires, certaines impactent non seulement une petite masse d'eau, mais aussi la masse d'eau réceptrice de cette dernière, plus grande. Au nombre de 4, ces communes apparaissent chacune prioritaire sur deux masses d'eau. Il s'agit de Brie-Comte-Robert, de Bussy-Saint-Georges, d'Ozoir-La-Ferrière, et de Fontenay-Trésigny.

Les communes au double impact				
Commune	Masse d'eau impactée	Rang de la masse d'eau	Note Globale (100 pts)	Rang de la commune dans masse d'eau
Brie-Comte-Robert	Le ru de Cornillot	8	22,27	1
	L'Yerres	3	29,95	1
Bussy-Saint-Georges	Le ru de la Brosse	5	21,44	1
	La Gondoire	7	24,98	1
Fontenay-Trésigny	Le Bréon	10	17,80	1
	L'Yerres	3	59,76	2
Ozoir-la-Ferrière	Le ru de la Menagerie	17	33,59	1
	Le Réveillon	18	33,70	1

G. Les limites de l'analyse

Comme pour la priorisation des masses d'eau entre elles, les limites que présente l'analyse proviennent notamment d'hypothèses et d'éléments de calculs simplificateurs. Elles portent sur :

- La définition de 2 coefficients moyens de ruissellement (zone d'habitat et hors habitat) :

Ils ont été considérés égaux au taux d'imperméabilisation sans distinction entre le type d'habitat (collectif ou pavillonnaire), la densité des logements, le type d'aménagement des zones d'activités, équipements et transport, ni prise en compte de la topographie.

- La date du MOS :

Il n'est pas pris en compte d'éventuels aménagements réalisés après l'établissement du MOS de 2008 en termes :

- de gestion alternative des eaux pluviales par les collectivités (développement d'une gestion des eaux pluviales à la source, de plus en plus intégrée désormais dans les nouveaux projets d'urbanisme)
- d'évolution des zones d'activités et d'équipements (extension, création ou suppression).

- La conception des réseaux :

Il n'est pas pris en compte l'existence, sur les réseaux unitaires ou pluviaux, des bassins d'orage, des ouvrages d'infiltration ou de dépollution par manque de données suffisamment exhaustives et précises sur ce sujet. Seule la présence d'un bassin d'orage sur la station d'épuration de raccordement de chaque commune assainie en collectif est considérée dans la notation.

- La desserte par les réseaux de collecte, des zones urbanisées :

La pondération du critère 3 relative à la densité des réseaux de collecte communaux est basée sur le seul pourcentage d'habitat présent sur la commune. Il est ainsi ignoré la part des linéaires de réseaux

desservant aussi, les Zones d'Activités et d'Equipements. A voir si on garde cette limite car je ne suis pas certain qu'elle soit bien comprise.

Néanmoins, ces limites avaient été bien appréhendées dès le lancement de la démarche, mais acceptées par le groupe de travail, car ce document n'a pas un caractère opérationnel immédiat comme a pu l'être le SDASS EU. Il a pour objectif de mettre en avant les collectivités à enjeux afin de réaliser des études plus poussées sur des secteurs ciblés.

VII. La mise en œuvre du SDASS pluvial

Le SDASS pluvial a permis de définir les masses d'eau superficielles seine-et-marnaises les plus sensibles vis-à-vis des pollutions apportées par les Rejets urbains par temps de pluie (RUTP). Une priorisation des communes présentes sur chacune de ces masses d'eau a ensuite permis de sectoriser plus précisément les zones sur lesquelles une réflexion et des actions sont à entreprendre en priorité en matière de gestion des eaux pluviales.

La mise en œuvre du SDASS pluvial prévue sur la période 2015-2019 va s'appuyer dans un premier temps sur des actions de communication et de sensibilisation des résultats obtenus auprès des collectivités définies comme prioritaires. Des réunions territoriales d'information regroupées au cours du second semestre de l'année 2015 seront organisées par les acteurs du Plan Départemental de l'Eau. Elles viseront à présenter ce Schéma aux élus et aux responsables des services des collectivités prioritaires (notamment aux services d'urbanisme et à ceux en charge de l'aménagement et de l'assainissement).

La mise en œuvre du Schéma passera par la définition d'un programme d'actions sur la base d'études à réaliser par les collectivités ou groupe de collectivités prioritaires, sur la période 2016-2018. Les acteurs du Plan Départemental de l'Eau accompagneront les collectivités dans cette démarche. Le point de départ sera, si nécessaire, la mise à niveau technique et réglementaire des documents de politique locale de gestion des eaux pluviales que sont le zonage des eaux pluviales et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) pour leur mise en compatibilité avec les dispositions du SDRIF et du SDAGE. Les urbanisations futures ou les projets d'aménagements d'envergure (ZAC, rénovation urbaine, requalification de voirie, etc...) devront intégrer les meilleures pratiques de gestion des eaux pluviales (infiltration à la parcelle, limitation de l'imperméabilisation et de la collecte).

Pour l'existant, les études qui découleront du SDASS pluvial seront à géométrie variable en fonction des enjeux, et se rapprocheront de la philosophie d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales. Celles-ci incluront plusieurs dimensions :

- protection des milieux aquatiques (qualité, hydromorphologie...),
- gestion des inondations (insuffisances capacitaires des réseaux de collecte et prise en compte du régime hydrologique des rus urbains),

L'objectif de ces études sera d'aboutir, par commune ou groupement de communes, à un programme d'actions, chiffré et hiérarchisé.

A. Les sources de polluants dans les eaux de ruissellement

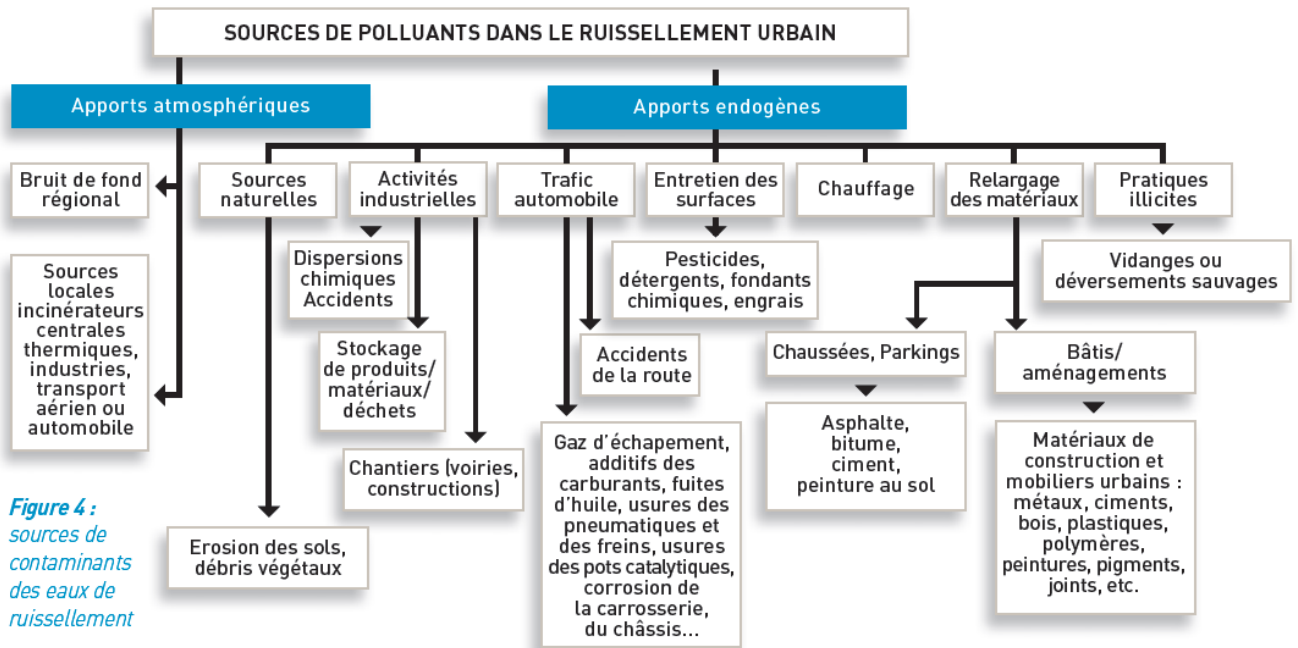


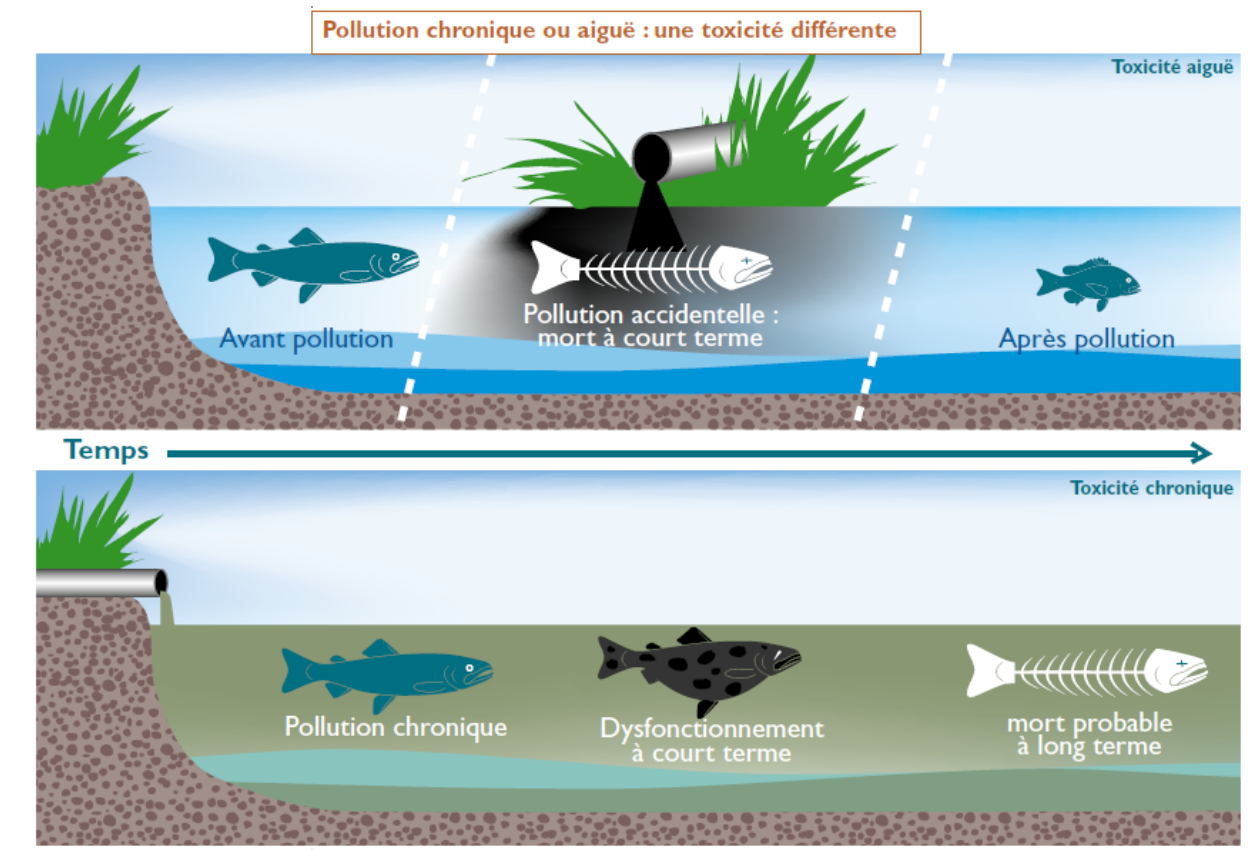
Figure 4 : sources de contaminants des eaux de ruissellement

Source : (Source : LEESU-CU-AESN, 2013)

B. Les substances toxiques

Il existe deux types essentiels de toxicité :

- ✓ Toxicité aiguë : le polluant cause la mort ou des désordres physiologiques importants immédiatement ou peu de temps après l'exposition.
- ✓ Toxicité chronique : le polluant cause des effets irréversibles à long terme par une absorption continue de petites doses de polluants, ou des effets cumulatifs.



Source : Agences de l'Eau

Guide pratique des substances toxiques dans les eaux douces et littorales du bassin Seine-Normandie



Ce guide présente :

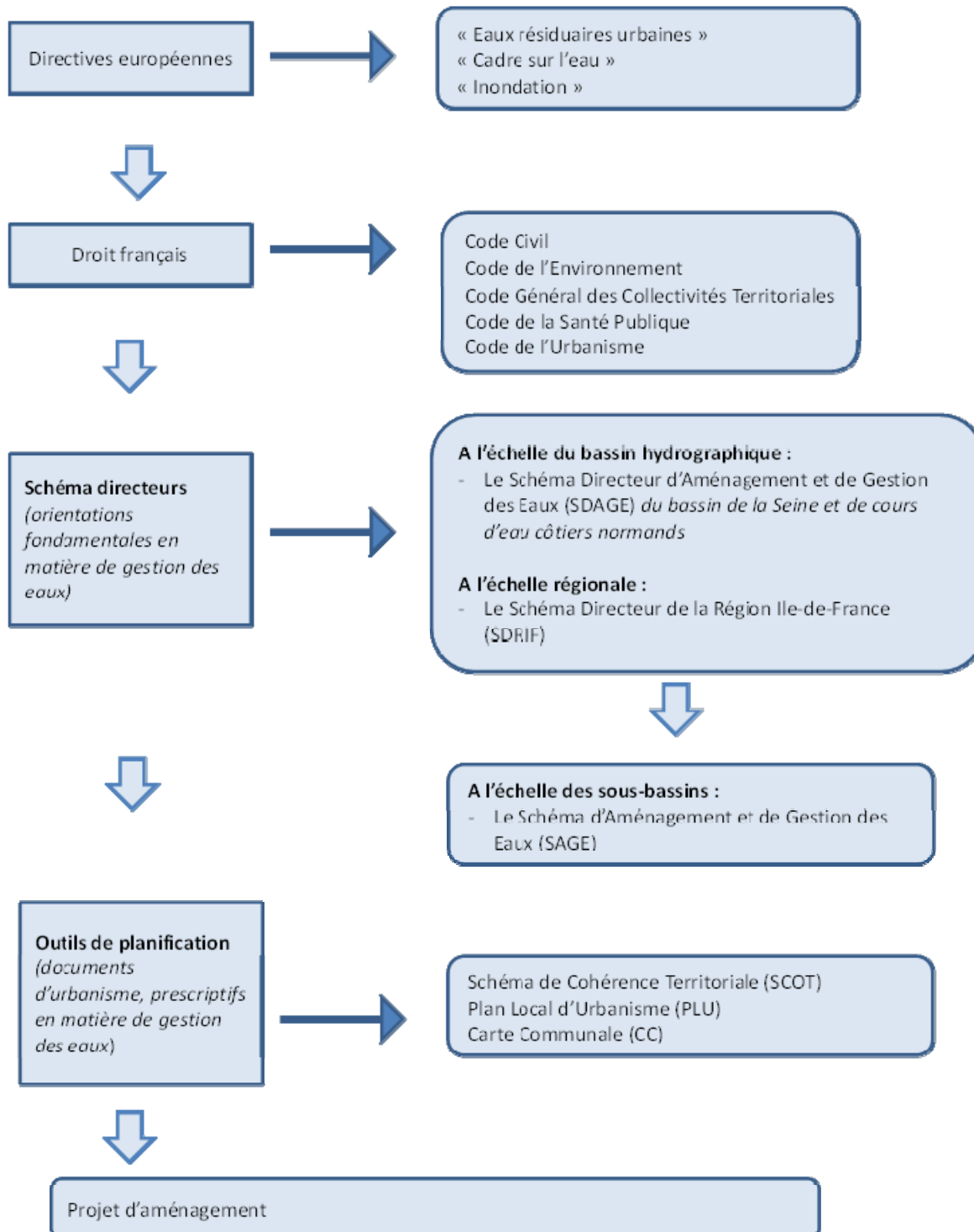
- les principales familles de substances chimiques toxiques et écotoxiques, l'accent étant mis sur les plus persistantes et bioaccumulables, produites ou utilisées dans le bassin, susceptibles d'affecter le milieu aquatique,
- ses chaînes trophiques et ses usages (y compris la pêche ou l'aquaculture), et la santé du consommateur,
- leurs caractéristiques physicochimiques et biologiques, leur comportement dans le milieu aquatique,
- leur toxicité et leur écotoxicité sur l'homme et sur l'environnement,
- les principaux usages et émetteurs dans le bassin Seine-Normandie et l'exposition humaine à ces substances,
- **les flux rejetés dans différents compartiments du milieu et leur évolution, et l'imprégnation de certains sites du bassin Seine-Normandie, à travers des cartes de concentration dans l'eau, les sédiments ou la matière vivante, et des courbes d'évolution dans le temps des concentrations en Seine,**
- le contexte technique et réglementaire.

C. Synoptique de l'articulation réglementaire

Les modalités de gestion des eaux pluviales sont régies au niveau local par les documents d'urbanisme.

Ces instruments de planification doivent être compatibles avec les textes réglementaires définis au niveau national, régional ou à l'échelon du bassin hydrographique.

Le synoptique suivant présente cette articulation réglementaire :



Source DDT

D. Textes réglementaires : extraits de dispositions réglementaires concernant la gestion des ruissellements urbains.

Code de l'Environnement (CE)

[L.212-1](#) :

« L'autorité administrative délimite les bassins ou groupements de bassins en déterminant le cas échéant les masses d'eau souterraines et les eaux maritimes intérieures et territoriales qui leur sont rattachées. »

= Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

[L.212-3](#) :

« Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 430-1](#) du code de l'environnement »

=SAGE

[L.214-1 à L.214-6](#) :

« Sont soumis [...] les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant [...] une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, [...] ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Code des Collectivités Territoriales (CGCT)

[L.2224-10](#) :

« Les communes ou leur EPCI délimitent, après enquête publique [...] :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »

[L2224-12](#) :

« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier

postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. » [L.2226-1](#) :

« La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article »

[L2321-2](#) :

Les dépenses obligatoires comprennent notamment :

[...]

20° Les dépenses d'entretien des voies communales ; [...]

[L.5214-16](#) :

II. La communauté de communes doit par ailleurs exercer dans les mêmes conditions des compétences relevant d'au moins trois des sept groupes suivants :

[...]

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ; [...]

6° Tout ou partie de l'assainissement.

Code de la Voirie Routière (CVR)

[R.141-2](#) :

Les profils en long et en travers des voies communales doivent être établis de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plate-forme. [...]

Code de la Santé Publique (CSP)

[L.1331-1](#) :

« La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. »

[L.1331-2](#) :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. »

Code Civil (CC)

[Article 641](#) :

« Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds. »

[Article 681](#) :

« Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin. »

Code de l'Urbanisme (CU)

[L.111-6-2](#) :

« Nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer [...] à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales [...] correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné. »

[L.123-1-5](#) :

« Dans les plans locaux d'urbanisme, le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols [...] et notamment il délimite les zones visées à l'article L.2224-10 du CGCT concernant l'assainissement et les eaux pluviales. »

[L.332-11-1](#) :

« Le conseil municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. »

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Article 29-1 - Évacuation des eaux pluviales

« Sans préjudice de l'application des articles 640 et 641 du Code Civil, les eaux pluviales provenant notoirement de toute construction doivent être évacuées pour qu'il n'en résulte aucune nuisance dans le voisinage.

Lorsqu'il existe un réseau pluvial public, le raccordement de toute propriété riveraine y est obligatoire, sauf dérogation donnée par le Maire après avis de l'autorité sanitaire.

Les ouvrages d'évacuation (gouttières, chéneaux, tuyaux de descente) et de traitement (grilles, décanteurs), doivent être maintenus en « bon état » de fonctionnement et d'étanchéité. Ils sont nettoyés autant qu'il est nécessaire et notamment après la chute des feuilles. »

E. SDAGE, SDRIF, SAGEs : les orientations et les dispositions en matière de gestion des eaux pluviales.

	Enjeux / objectifs / préconisations
<p>SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands qui est actuellement en révision</p>	<p>Disposition 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités - Réalisation de zonages d'assainissement <p>Disposition 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie - Piégeage des eaux pluviales à la parcelle et leur dépollution si nécessaire avant réutilisation ou infiltration, si les conditions pédologiques le permettent <p>Disposition 8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales - La non-imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice à l'aval. <p>Disposition 45 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale - limiter les rejets d'eaux pluviales en amont des prises d'eau <p>Disposition 145 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval - à défaut d'études ou de doctrines locales déterminant le débit spécifique propre au fonctionnement hydrologique et hydraulique du site, le débit de fuite des rejets d'eaux pluviales est limité à 1 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans. <p>Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement.</p> <p>Pour l'ensemble des projets neufs ou de renouvellement du domaine privé ou public, il est recommandé de mettre en œuvre des techniques de gestion à la parcelle pour approcher un rejet nul d'eaux pluviales dans les réseaux, que ces derniers soient unitaires ou séparatifs.</p>

SDRIF	<p>Chapitre 2.1. Orientations communes, extraits concernant la gestion des EP :</p> <p>Il est nécessaire de faire progresser la surface d'espaces publics non imperméabilisée</p> <p>On visera une gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain (toiture végétale, récupération, noues, etc.).</p> <p>L'infiltration (des eaux non polluées) et la rétention de l'eau à la source doivent être privilégiées.</p> <p>La gestion alternative des eaux pluviales visera à optimiser la maîtrise du ruissellement et à limiter les rejets dans les réseaux de collecte.</p> <p>On visera, dans les espaces urbanisés, à l'occasion du renouvellement urbain, et dans les espaces d'urbanisation nouvelle, un débit de fuite gravitaire limité à 2 l/s/ha pour une pluie décennale.</p>
--------------	---

Les SAGEs peuvent préciser et renforcer certaines dispositions du SDAGE pour une application sur le territoire du bassin versant concerné

	Enjeux / objectifs / préconisations
SAGE de l'Yerres	<p>Enjeu 3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations</p> <p>Objectif 3-2 – Gérer les eaux pluviales, prévenir le ruissellement et en limiter les impacts</p> <p>Préconisation 3-2-1 : Traiter la problématique des inondations selon une logique amont-aval et réaliser des zonages pluviaux à une échelle hydrographique cohérente</p> <p>Préconisation 3-2-2 : Maîtriser le ruissellement dans les projets d'urbanisation nouvelle</p> <p>Préconisation 3-2-3 : Réduire le ruissellement dans les zones urbaines par la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention classiques des eaux pluviales et notamment des techniques de rétention, de réutilisation et d'infiltration</p> <p>Préconisation 3-2-4 : Afin d'assurer la pérennité des ouvrages de stockage, d'infiltration et de réutilisation des eaux pluviales, ils devront être contrôlés suite à leur mise en place et être entretenus</p> <p>Préconisation 3-2-5 : Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme</p> <p>Préconisation 3-2-6 : Réduire le ruissellement sur les secteurs agricoles par la rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur les zones agricoles soumises à un risque d'érosion par ruissellement</p>

<p>SAGE de la Nonette</p>	<p>Enjeu 1 : la limitation des ruissellements, de l'érosion des sols et la maîtrise des risques d'inondation</p> <p><i>Objectif général :</i> ne pas générer de nouvelles situations de risque d'inondation et améliorer la gestion des eaux pluviales</p> <p><i>Axe d'action :</i> Maîtriser l'évolution de l'occupation des sols afin de ne plus accroître les risques de ruissellement sur le bassin versant</p> <p>Enjeu 2 : la qualité des eaux superficielles</p> <p><i>Objectif général :</i> améliorer de manière significative la qualité des eaux superficielles</p> <p><i>Axe d'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter les pollutions chroniques par temps de pluie liées aux surfaces imperméabilisées - réalisation de zonage d'assainissement pluvial par les communes - mise en place d'aménagements et de dispositifs permettant de maîtriser et de traiter les eaux pluviales - réduire les risques de pollution accidentelle liés en particulier au réseau routier
<p>SAGE Nappe de Beauce et milieux superficiels</p>	<p>Objectif stratégique n°2 : Assurer durablement la qualité de la ressource</p> <p><i>disposition 13 du PAGD :</i> étude pour une meilleure gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement</p> <p>article 7 du règlement : mettre en œuvre des systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales</p> <p>Objectif stratégique n°4 : prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation</p> <p><i>action n°42 préconisée :</i> mieux gérer les risques au ruissellement des eaux pluviales en zone urbanisée.</p>

F. Recueil des fiches de synthèse du classement des communes dans chacune des 20 masses d'eau prioritaires.

Le ru d'Avon

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Verneuil-l'Étang	99,95%	0,00	0,00	3,12	19,60	22,72	1
Mormant	75,00%	6,20	11,58	2,87	14,75	35,39	2
Guignes	100,00%	7,46	17,01	2,65	24,98	52,10	3
Quiers	51,05%	25,50	27,13	0,00	17,28	69,91	4
Aubepierre-Ozouer-Le-Repos	65,85%	19,92	22,71	2,62	30,00	75,24	5
Andrezel	96,10%	24,19	25,86	Non notée	100 % ANC	83,40	6
Yèbles	44,78%						
Grandpuits-Bailly-Carrois	2,60%						
Chaumes-en-Brie	0,74%						
Beauvoir	0,25%						
Ozouer-le-Voulgis	0,22%						
Champeaux	0,20%						
Clos-Fontaine	0,00%						
Crisenoy	0,00%						
Gastins	0,00%						

Le ru de Balory

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Savigny-le-Temple	79,69%	0,00%	560,27%	282,89%	3000,00%	38,43	1
Seine-Port	100,00%	7,31	0,00	8,86	30,00	46,17	2
Vert-Saint-Denis	96,02%	15,63	20,62	3,46	30,00	69,70	3
Cesson	100,00%	14,50	22,99	2,92	30,00	70,40	4
Nandy	100,00%	23,14	28,25	0,00	30,00	81,39	5
Réau	84,20%	24,96	24,08	7,63	30,00	86,66	6
Moissy-Cramayel	0,64%						
Boissise-la-Bertrand	0,00%						
Lieusaint	0,00%						
Melun	0,00%						
Montereau-sur-Le-Jard	0,00%						

Le ru Bicheret

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Lagny-sur-Marne	51,42%	0,00	0,00	8,17	17,19	25,36	1
Montevrain	90,17%	11,31	8,08	6,98	30,00	56,37	2
Coupvray	99,58%	26,55	29,13	0,00	30,00	85,68	3
Chanteloup-en-Brie	34,72%						
Chessy	23,14%						
Chalifert	0,00%						

Le ru de Bréon

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Fontenay-Tresigny	98,39%	0,00	0,00	8,20	9,60	17,80	1
La Houssaye-en-Brie	99,42%	18,77	21,53	6,18	30,00	76,48	2
Marles-en-Brie	100,00%	20,85	24,45	4,86	30,00	80,17	3
Les Chapelles-Bourbon	89,83%	27,64	28,97	0,61	30,00	87,22	4
Crevecœur-en-Brie	98,54%	28,06	29,45	0,00	30,00	87,50	5
Chaumes-en-Brie	25,34%						
Chatres	7,22%						
Lumigny-Nesles-Ormeaux	1,07%						
Tourman-en-Brie	0,89%						
Neufmoutiers-en-Brie	0,64%						
Mortcerf	0,55%						
Bernay-Vilbert	0,00%						

Le ru de la Brosse

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Bussy-Saint-Georges	80,74%	0,00	0,00	0,00	21,44	21,44	1
Ferrières-en-Brie	100,00%	23,02	22,05	0,79	17,04	62,90	2
Collégien	99,70%	19,73	16,63	2,12	30,00	68,49	3
Bussy-Saint-Martin	96,45%	26,12	26,37	3,23	18,58	74,30	4
Saint-Thibault-des-Vignes	24,20%						
Gouvernes	3,78%						
Jossigny	3,64%						
Pontcarré	1,45%						
Croissy-Beaubourg	0,00%						
Torcy	0,00%						

Le ru de Chantereine

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Chelles	52,62%	0,00	0,00	2,66	21,96	24,61	1
Courtry	100,00%	20,63	21,43	1,44	30,00	73,49	2
Vaires-sur-Marne	51,80%	23,27	25,78	4,06	30,00	83,12	3
Le Pin	99,48%	26,28	24,30	3,49	30,00	84,08	4
Brou-sur-Chantereine	100,00%	26,60	28,30	0,00	30,00	84,89	5
Villeparisis	0,02%						
Villevaude	0,00%						

Le ru du Châtelet

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Le Chatelet-en-Brie	72,99%	0,00	0,00	0,02	25,08	25,10	1
Les Ecrennes	96,82%	21,54	26,48	4,08	2,91	55,01	2
Fontaine-le-Port	68,32%	21,89	28,86	0,00	12,62	63,36	3
Fericy	5,56%						
La Chapelle-Gauthier	5,36%						
Pamfou	1,37%						
Machault	0,32%						
Fontenailles	0,00%						

Le ru du Cornillot

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Brie-Comte-Robert	99,51%	0,00	0,00	0,00	22,27	22,27	1
Servon	3,66%						
Ferolles-Attilly	1,64%						
Evry-Gregy-sur-Yerre	0,59%						
Chevry-Cossigny	0,00%						

La Gondoire

Masse(s) d'eau de rattachement	Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Multiples	Bussy-Saint-Georges	100,00%	0,00	0,00	3,54	21,44	24,98	1
Gondoire, la	Serris	100,00%	19,85	17,53	1,13	30,00	68,51	2
Brosse, ru de la	Ferrières-en-Brie	100,00%	24,20	23,07	4,22	17,04	68,53	3
Multiples	Saint-Thibault-des-Vignes	63,00%	23,36	25,96	1,68	22,44	73,44	4
Brosse, ru de la	Collégien	99,70%	21,47	18,34	5,06	30,00	74,87	5
Gondoire, la	Chanteloup-en-Brie	65,28%	27,40	28,43	0,00	21,74	77,58	6
Multiples	Bussy-Saint-Martin	100,00%	26,68	26,78	5,72	18,58	77,77	7
Gondoire, la	Conches sur Gondoire	100,00%	25,54	28,16	4,79	30,00	88,48	8
Multiples	Jossigny	96,00%	27,65	28,30	4,05	30,00	90,00	9
Gondoire, la	Guermantes	100,00%	26,87	29,25	5,57	30,00	91,68	10
Multiples	Gouvernes	100,00%	26,60	28,80	7,78	30,00	93,18	11
Brosse, ru de la	Bussy-Saint-Martin	96,45%						
Gondoire, la	Gouvernes	96,22%						
Gondoire, la	Jossigny	92,33%						
Brosse, ru de la	Bussy-Saint-Georges	80,74%						
Gondoire, la	Saint-Thibault-des-Vignes	38,98%						
Multiples	Torcy	26,00%						
Gondoire, la	Torcy	25,76%						
Brosse, ru de la	Saint-Thibault-des-Vignes	24,20%						
Gondoire, la	Bussy-Saint-Georges	19,26%						
Gondoire, la	Montevrain	7,58%						
Gondoire, la	Chessy	4,16%						
Brosse, ru de la	Gouvernes	3,78%						
Brosse, ru de la	Jossigny	3,64%						
Gondoire, la	Bussy-Saint-Martin	3,55%						
Gondoire, la	Lagny-sur-Marne	3,53%						
Brosse, ru de la	Pontcarré	1,45%						
Gondoire, la	Bailly-Romainvilliers	0,00%						
Gondoire, la	Coupray	0,00%						
Brosse, ru de la	Croissy-Beaubourg	0,00%						
Gondoire, la	Magny-Le-Hongre	0,00%						
Brosse, ru de la	Torcy	0,00%						

Le ru des Hauldres

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Moissy-Cramayel	99,36%	0,00	0,00	1,92	30,00	31,92	1
Lieusaint	77,70%	13,56	11,88	0,00	30,00	55,44	2
Limoges-Fourches	100,00%	26,91	26,97	5,48	100 % ANC	84,81	3
Réau	15,80%						
Montereau-sur-Le-Jard	4,06%						
Evry-Gregy-sur-Yerre	2,81%						
Combs-la-Ville	0,23%						
Lissy	0,00%						

Le ru de Lochy

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Magny-le-Hongre	99,53%	0,00	0,00	0,00	30,00	30,00	1
Bailly-Romainvilliers	24,05%						
Saint-Germain-Sur-Morin	11,52%						
Montry	7,15%						
Couvray	0,08%						
Coutevroult	0,00%						
Serris	0,00%						

La Marsange

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Tournan-en-Brie	99,11%	0,00	1,96	6,18	30,00	38,15	1
Gretz-Armainvilliers	67,94%	5,55	0,00	5,65	27,90	39,10	2
Villeneuve-le-Comte	99,48%	22,98	26,68	3,88	10,93	64,47	3
Favières	100,00%	23,09	26,15	3,60	13,96	66,81	4
Presles-en-Brie	99,32%	19,68	20,57	6,52	24,84	71,62	5
Bailly-Romainvilliers	76,25%	18,72	23,24	0,00	30,00	71,96	6
Liverdy-en-Brie	100,00%	23,71	25,07	7,17	21,28	77,24	7
Neufmoutiers-en-Brie	99,36%	25,69	27,23	6,72	30,00	89,63	8
Chatres	92,78%	25,84	26,55	7,34	30,00	89,73	9
Villeneuve-Saint-Denis	100,00%	26,88	29,13	7,99	30,00	94,01	10
Ozouer-le-Voulgis	24,11%						
Courquetaine	19,61%						
Les Chapelles-Bourbon	10,17%						
Coutevroult	4,04%						
Jossigny	4,03%						
La Houssaye-En-Brie	0,58%						
Chaumes-en-Brie	0,34%						
Mortcerf	0,17%						
Fontenay-Tresigny	0,13%						
Villiers-sur-Morin	0,02%						
Serris	0,00%						
Voulangis	0,00%						

Le ru de la Ménagerie

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Ozoir-la-Ferrière	99,11%	0,00	0,00	3,59	30,00	33,59	1
Ferolles-Attilly	50,82%	27,99	27,85	0,00	14,74	70,57	2
Lésigny	47,31%						
Pontcarré	43,69%						
Roissy-en-Brie	0,08%						
Pontault-Combault	0,04%						

Le ru de Merdereau

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Champs-sur-Marne	64,17%	0,00	0,00	0,74	22,30	23,03	1
Emerainville	49,31%	18,02	14,22	0,00	30,00	62,24	2
Pontault-Combault	2,02%						
Noisiel	0,00%						

Le ru du Morbras

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Pontault-Combault	97,93%	0,00	0,00	1,65	13,30	14,95	1
Roissy-en-Brie	99,92%	14,03	13,23	2,28	19,49	49,04	2
Emerainville	50,69%	26,99	26,34	0,00	30,00	83,34	3
Pontcarré	54,86%	28,60	28,48	2,82	30,00	89,89	4
Croissy-Beaubourg	24,81%						
Collegien	0,30%						

La Reneuse

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Mitry-Mory	48,83%	0,00	0,00	7,70	6,60	14,30	1
Le Mesnil-Amelot	100,00%	20,56	18,14	5,25	20,49	64,43	2
Mauregard	49,99%	28,72	28,58	0,00	21,95	79,26	3
Claye-Souilly	25,14%						
Gressy	3,00%						
Le Pin	0,52%						
Compans	0,00%						
Thieux	0,00%						
Villevaude	0,00%						
Villevaude	0,00%						

Le ru du Réveillon

Masse(s) d'eau de rattachement	Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Multiples	Ozoir-la-Ferrière	100,00%	0,00	0,00	3,70	30,00	33,70	1
Réveillon, ru du	Servon	96,34%	21,95	19,60	0,00	12,80	54,34	2
Multiples	Lésigny	100,00%	15,13	21,20	1,53	20,76	58,62	3
Réveillon, ru du	Chevry-Cossigny	94,11%	23,01	21,89	1,96	14,78	61,64	4
Multiples	Ferolles-Attilly	98,00%	25,81	24,68	0,98	14,74	66,20	5
Menagerie, ru de la	Ozoir-la-Ferrière	99,11%						
Réveillon, ru du	Lésigny	52,69%						
Menagerie, ru de la	Ferolles-Attilly	50,82%						
Réveillon, ru du	Ferolles-Attilly	47,54%						
Menagerie, ru de la	Lésigny	47,31%						
Menagerie, ru de la	Pontcarré	43,69%						
Réveillon, ru du	Ozoir-la-Ferrière	0,89%						
Réveillon, ru du	Gretz-Armainvilliers	0,25%						
Menagerie, ru de la	Roissy-en-Brie	0,08%						
Menagerie, ru de la	Pontault-Combault	0,04%						

Le ru des Tanneries

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Nangis	49,47%	0,00	0,00	2,05	21,21	23,26	1
Grandpuits-Bailly-Carrois	0,28%						

Le ru de la Visandre

Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Jouy le Chatel	100,00%	0,00	0,00	4,82	5,87	10,69	1
Vaudoy-en-Brie	83,75%	15,31	16,27	8,29	18,73	58,61	2
Bannost-Villegagnon	100,00%	18,05	27,23	7,73	100 % ANC	75,73	3
Voinsles	73,44%	21,71	25,62	8,03	100 % ANC	79,08	4
Boisdon	66,54%	28,48	29,73	0,00	100 % ANC	83,17	5
Bezalles	97,26%	26,78	28,73	Non notée	100 % ANC	92,51	6
Pecy	44,15%						
Courchamp	11,49%						
Champcenest	11,10%						
Chenoise	6,39%						
Le Plessis-Feu-Aussoux	4,03%						
Saint-Hilliers	3,81%						
Lumigny-Nesles-Ormeaux	1,44%						
Beton-Bazoches	0,00%						
Dagny	0,00%						
Fretoy	0,00%						
Rozay-en-Brie	0,00%						

L'Yerres

Masse(s) d'eau de rattachement	Commune	% de l'habitat présent sur la ME	Ruissellement urbain global	Ruissellement spécifique des ZAE (hors transports)	Densité des réseaux de collecte des eaux pluviales	Impact de l'assainissement des eaux usées par temps de pluie	Note Globale (100 pts)	Rang Commune dans ME
Multiples	Brie-Comte-Robert	100,00%	0,00	0,00	7,68	22,27	29,95	1
Multiples	Fontenay-Tresigny	99,00%	15,97	18,50	8,19	17,10	59,76	2
Visandre, ru de la	Jouy le Chatel	100,00%	23,03	24,93	8,04	5,87	61,87	3
Multiples	Chenoise	90,00%	25,70	28,15	8,28	0,00	62,13	4
Multiples	Gastins	100,00%	27,66	29,28	5,42	0,25	62,60	5
Multiples	Gretz-Armainvilliers	100,00%	12,95	16,42	7,08	27,90	64,36	6
Multiples	Chaumes-en-Brie	100,00%	20,25	22,83	8,31	14,17	65,57	8
Multiples	Pecy	100,00%	26,81	28,91	7,82	1,53	65,07	7
Yerres, f	Argentières	100,00%	28,83	29,45	7,33	0,00	65,60	9
Yerres, f	Coubert	100,00%	25,02	24,12	7,67	12,55	69,36	11
Multiples	Tournan-en-Brie	100,00%	12,98	17,59	7,84	30,00	68,41	10
Avon, ru d'	Mormant	75,00%	23,86	26,32	6,99	14,75	71,92	12
Yvron, f	Maison-Rouge	49,98%	28,58	29,53	6,31	7,50	71,92	13
Yvron, f	Rampillon	76,07%	27,55	29,35	7,40	7,71	72,01	14
Marsange, la	Villeneuve-le-Comte	99,48%	26,04	28,53	6,55	10,93	72,05	15
Yerres, f	Soignolles-en-Brie	100,00%	24,26	27,25	8,47	12,12	72,09	16
Multiples	Verneuil-l'Étang	100,00%	22,26	24,01	7,10	19,60	72,96	17
Multiples	Grisy-Suisnes	100,00%	22,27	25,36	7,94	18,07	73,64	18
Multiples	Chatres	100,00%	20,10	14,76	9,62	30,00	74,47	19
Marsange, la	Favières	100,00%	26,10	28,30	6,39	13,96	74,76	20
Multiples	Yèbles	100,00%	27,65	28,60	6,90	11,90	75,05	21
Yerres, f	Courtomer	100,00%	28,01	28,69	5,46	12,98	75,14	22
Multiples	Ozouer-le-Voulgis	100,00%	25,20	27,64	8,09	15,94	76,87	23
Multiples	Evry-Gregy-sur-Yerre	97,60%	23,09	27,30	7,80	18,95	77,14	24
Multiples	Quiers	100,00%	28,01	29,40	5,18	17,28	79,87	25
Visandre, ru de la	Vaudoy-en-Brie	83,75%	26,58	27,68	9,35	18,73	82,35	26
Multiples	Presles-en-Brie	100,00%	24,15	25,83	8,04	24,84	82,86	27
Multiples	Guignes	100,00%	24,18	27,40	6,96	25,16	83,70	28
Marsange, la	Liverdy-en-Brie	100,00%	26,45	27,82	8,41	21,28	83,96	29
Marsange, la	Bailly-Romainvilliers	76,25%	23,63	27,01	4,37	30,00	85,01	30
Multiples	La Houssaye-En-Brie	100,00%	24,53	26,38	6,31	30,00	87,22	31
Breon, ru de	Marles-en-Brie	100,00%	25,72	27,87	4,86	30,00	88,46	32
Breon, ru de	Crevecoeur en Brie	98,54%	29,09	29,79	0,00	30,00	88,88	33
Multiples	Les Chapelles-Bourbon	100,00%	28,71	29,45	1,05	30,00	89,21	34
Yvron, f	La Croix-en-Brie	100,00%	26,60	29,19	7,26	100 % ANC	90,07	35
Multiples	Aubepierre-Ozouer-le-Repos	100,00%	26,28	28,22	6,69	30,00	91,19	36
Multiples	Courpalay	97,00%	26,20	28,94	8,06	28,43	91,63	37
Yerres, f	Solers	100,00%	27,38	29,14	8,09	27,78	92,39	38
Visandre, ru de la	Boisdon	66,54%	29,65	29,96	6,21	100 % ANC	94,02	39
Visandre, ru de la	Bannost-Villegagnon	100,00%	27,22	29,53	9,14	100 % ANC	94,13	40
Multiples	Neufmoutiers-en-Brie	100,00%	27,56	28,77	8,15	30,00	94,48	41
Multiples	Clos-Fontaine	100,00%	28,99	29,54	7,93	100 % ANC	94,93	42
Multiples	Voinsles	73,44%	28,07	29,26	9,25	100 % ANC	95,12	43
Multiples	Courquetaine	100,00%	29,23	29,66	7,80	100 % ANC	95,26	44
Avon, ru d'	Andrezel	96,10%	28,50	29,17	Non notée	100 % ANC	96,12	45
Marsange, la	Villeneuve-Saint-Denis	100,00%	28,24	29,62	8,87	30,00	96,73	46
Multiples	Beauvoir	100,00%	29,30	29,74	7,83	30,00	96,86	47
Yvron, f	Saint-Just-en-Brie	100,00%	28,69	29,51	Non notée	100 % ANC	97,01	48
Yvron, f	Chateaubleau	100,00%	28,67	29,78	Non notée	100 % ANC	97,42	49
Yvron, f	La Chapelle-Iger	77,75%	29,34	29,72	8,39	30,00	97,45	50
Yvron, f	Vieux-Champagne	100,00%	29,08	29,86	Non notée	100 % ANC	98,22	51
Visandre, ru de la	Bezalles	97,26%	29,25	29,79	Non notée	100 % ANC	98,39	52
Yvron, f	Vanville	100,00%	29,23	29,90	Non notée	100 % ANC	98,55	53

L'Yerres

Masse(s) d'eau de rattachement	Commune	% de l'habitat présent sur la ME
Yvron, l'	Clos-Fontaine	100,00%
Yvron, l'	Gastins	100,00%
Avon, ru d'	Guignes	100,00%
Avon, ru d'	Verneuil-l'Étang	99,95%
Yerres, l'	Beauvoir	99,75%
Cornillot, ru du	Brie-Comte-Robert	99,51%
Breon, ru de	La Houssaye-en-Brie	99,42%
Marsange, la	Neufmoutiers-en-Brie	99,36%
Marsange, la	Presles-en-Brie	99,32%
Marsange, la	Tournan-en-Brie	99,11%
Breon, ru de	Fontenay-Tresigny	98,39%
Yvron, l'	Courpalay	97,08%
Yerres, l'	Evry-Gregy-sur-Yerre	96,60%
Marsange, la	Chatres	92,78%
Breon, ru de	Les Chapelles-Bourbon	89,83%
Yvron, l'	Chenoise	83,94%
Yerres, l'	Courquetaine	80,39%
Yerres, l'	Ozouer-le-Voulgis	75,67%
Yerres, l'	Chaumes-en-Brie	73,58%
Visandre, ru de la	Voinsles	73,44%
Marsange, la	Gretz-Armainvilliers	67,94%
Avon, ru d'	Aubepierre-Ozouer-Le-Repos	65,85%
Barbançonne, la	Grisy-Suisnes	57,41%
Yvron, l'	Pecy	55,85%
Yerres, l'	Yèbles	55,22%
Avon, ru d'	Quiers	51,05%
Yvron, l'	Quiers	48,95%
Avon, ru d'	Yèbles	44,78%
Visandre, ru de la	Pecy	44,15%
Yerres, l'	Grisy-Suisnes	42,59%
Yerres, l'	Aubepierre-Ozouer-Le-Repos	34,15%
Barbançonne, la	Gretz-Armainvilliers	31,81%
Yvron, l'	Cucharmoy	29,13%
Breon, ru de	Chaumes-en-Brie	25,34%
Marsange, la	Ozouer-le-Voulgis	24,11%
Marsange, la	Courquetaine	19,61%
Visandre, ru de la	Courchamp	11,49%
Visandre, ru de la	Champcenest	11,10%
Marsange, la	Les Chapelles-Bourbon	10,17%
Breon, ru de	Chatres	7,22%
Visandre, ru de la	Chenoise	6,39%
multiples	Chevy-Cossigny	6,00%
Barbançonne, la	Chevy-Cossigny	5,89%
Marsange, la	Coutevroult	4,04%
Visandre, ru de la	Le Plessis-Feu-Aussoux	4,03%
Marsange, la	Jossigny	4,03%
multiples	Grandpuits-Bailly-Carrois	4,00%
Visandre, ru de la	Saint-Hilliers	3,81%
Cornillot, ru du	Servon	3,66%
multiples	Lumigny-Nesles-Ormeaux	3,00%
Yvron, l'	Nangis	2,94%
Avon, ru d'	Grandpuits-Bailly-Carrois	2,60%
Yvron, l'	Sognolles-en-Montois	2,37%

L'Yerres

Masse(s) d'eau de rattachement	Commune	% de l'habitat présent sur la ME
Cornillot, ru du	Ferolles-Atilly	1,64%
Visandre, ru de la	Lumigny-Nesles-Ormeaux	1,44%
Yvron, l'	Grandpuits-Bailly-Carrois	1,25%
Breon, ru de	Tournan-en-Brie	0,89%
Yerres, l'	Combs-la-Ville	0,76%
Avon, ru d'	Chaumes-en-Brie	0,74%
Yerres, l'	Bernay-Vilbert	0,71%
Barbançonne, la	Presles-en-Brie	0,68%
Breon, ru de	Neufmoutiers-en-Brie	0,64%
Cornillot, ru du	Evry-Gregy-sur-Yerre	0,59%
Marsange, la	La Houssaye-En-Brie	0,58%
Breon, ru de	Mortcerf	0,55%
Yerres, l'	Brie-Comte-Robert	0,39%
Marsange, la	Chaumes-en-Brie	0,34%
Avon, ru d'	Beauvoir	0,25%
Avon, ru d'	Ozouer-le-Voulgis	0,22%
Avon, ru d'	Champeaux	0,20%
Marsange, la	Mortcerf	0,17%
Marsange, la	Fontenay-Tresigny	0,13%
Barbançonne, la	Brie-Comte-Robert	0,10%
Yerres, l'	Verneuil-l'Étang	0,05%
Marsange, la	Villiers-sur-Morin	0,02%
Yvron, l'	Aubepierre-Ozouer-le-Repos	0,00%
Yvron, l'	Bernay-Vilbert	0,00%
Breon, ru de	Bernay-Vilbert	0,00%
Yerres, l'	Champdeuil	0,00%
Cornillot, ru du	Chevy-Cossigny	0,00%
Avon, ru d'	Clos-Fontaine	0,00%
Yerres, l'	Courpalay	0,00%
Avon, ru d'	Crisenoy	0,00%
Barbançonne, la	Evry-Gregy-sur-Yerre	0,00%
Avon, ru d'	Gastins	0,00%
Yerres, l'	Guignes	0,00%
Yvron, l'	Jouy-le-Chatel	0,00%
Yvron, l'	La Chapelle-Saint-Sulpice	0,00%
Yerres, l'	Lissy	0,00%
Yvron, l'	Lizines	0,00%
Yvron, l'	Meigneux	0,00%
Yerres, l'	Moissy-Cramayel	0,00%
Yerres, l'	Presles-en-Brie	0,00%
Marsange, la	Serris	0,00%
Yvron, l'	Voinsles	0,00%
Marsange, la	Voulangis	0,00%
Visandre, ru de la	Beton-Bazoches	0,00%
Visandre, ru de la	Dagny	0,00%
Visandre, ru de la	Fretoy	0,00%
Visandre, ru de la	Rozay-en-Brie	0,00%

G. Liste des communes soumises à la notation

Commune	Masse d'eau impactée	% de l'habitat présent sur la masse d'eau	Note Globale (100 pts)
Andrezel	Ru d'Avon	96,1%	83,4
Andrezel	L'Yerres	96,1%	96,1
Argentières	L'Yerres	100,0%	65,6
Aubepierre-Ozouer-Le-Repos	Ru d'Avon	65,8%	75,2
Aubepierre-Ozouer-le-Repos	L'Yerres	100,0%	91,2
Bailly-Romainvilliers	La Marsange	76,3%	72,0
Bailly-Romainvilliers	L'Yerres	76,3%	85,0
Bannost-Villegagnon	Ru de la Visandre	100,0%	75,7
Bannost-Villegagnon	L'Yerres	100,0%	94,1
Beauvoir	L'Yerres	100,0%	96,9
Bezalles	Ru de la Visandre	97,3%	92,5
Bezalles	L'Yerres	97,3%	98,4
Boisdon	Ru de la Visandre	66,5%	83,2
Boisdon	L'Yerres	66,5%	94,0
Brie-Comte-Robert	Ru du Cornillot	99,5%	22,3
Brie-Comte-Robert	L'Yerres	100,0%	30,0
Brou-sur-Chantereine	Ru de Chantereine	100,0%	84,9
Bussy-Saint-Georges	Ru de la Brosse	80,7%	21,4
Bussy-Saint-Georges	La Gondoire	100,0%	25,0
Bussy-Saint-Martin	Ru de la Brosse	96,5%	74,3
Bussy-Saint-Martin	La Gondoire	100,0%	77,8
Cesson	Ru de Balory	100,0%	70,4
Champs-sur-Marne	Ru de Merdereau	64,2%	23,0
Chanteloup-en-Brie	La Gondoire	65,3%	77,6
Chateaubleau	L'Yerres	100,0%	97,4
Chatres	L'Yerres	100,0%	74,5
Chatres	La Marsange	92,8%	89,7
Chaumes-en-Brie	L'Yerres	100,0%	65,0
Chelles	Ru de Chantereine	52,6%	24,6
Chenoise	L'Yerres	90,0%	62,1
Chevry-Cossigny	Ru du Réveillon	94,1%	61,6
Clos-Fontaine	L'Yerres	100,0%	94,9
Collégien	Ru de la Brosse	99,7%	68,5
Collégien	La Gondoire	99,7%	74,9
Conches sur Gondoire	La Gondoire	100,0%	88,5
Coubert	L'Yerres	100,0%	67,0
Couvray	Ru Bicheret	99,6%	85,7

Commune	Masse d'eau impactée	% de l'habitat présent sur la masse d'eau	Note Globale (100 pts)
Courpalay	L'Yerres	97,0%	91,6
Courquetaine	L'Yerres	100,0%	95,3
Courtomer	L'Yerres	100,0%	75,1
Courtry	Ru de Chantereine	100,0%	73,5
Crevecoeur en Brie	L'Yerres	98,5%	88,9
Crevecoeur-en-Brie	Ru de Breon	98,5%	87,5
Emerainville	Ru de Merdereau	49,3%	62,2
Emerainville	Ru du Morbras	50,7%	83,3
Evry-Gregy-sur-Yerre	L'Yerres	97,6%	77,1
Favières	La Marsange	100,0%	66,8
Favières	L'Yerres	100,0%	74,8
Ferolles-Attilly	Ru du Réveillon	98,0%	66,2
Ferolles-Attilly	Ru de la Menagerie	50,8%	70,6
Ferrières-en-Brie	Ru de la Brosse	100,0%	62,9
Ferrières-en-Brie	La Gondoire	100,0%	68,5
Fontaine-le-Port	Ru du Chatelet	68,3%	63,4
Fontenay-Tresigny	Ru de Breon	98,4%	17,8
Fontenay-Tresigny	L'Yerres	99,0%	59,8
Gastins	L'Yerres	100,0%	62,6
Gouvernes	La Gondoire	100,0%	93,2
Gretz-Armainvilliers	La Marsange	67,9%	39,1
Gretz-Armainvilliers	L'Yerres	100,0%	64,4
Grisy-Suisnes	L'Yerres	100,0%	73,6
Guermantes	La Gondoire	100,0%	91,7
Guignes	Ru d'Avon	100,0%	52,1
Guignes	L'Yerres	100,0%	83,7
Jossigny	La Gondoire	96,0%	90,0
Jouy le Chatel	Ru de la Visandre	100,0%	10,7
Jouy le Chatel	L'Yerres	100,0%	61,9
La Chapelle-Iger	L'Yerres	77,7%	97,4
La Croix-en-Brie	L'Yerres	100,0%	90,1
La Houssaye-en-Brie	Ru de Breon	99,4%	76,5
La Houssaye-En-Brie	L'Yerres	100,0%	87,2
Lagny-sur-Marne	Ru Bicheret	51,4%	25,4
Le Chatelet-en-Brie	Ru du Chatelet	73,0%	25,1
Le Mesnil-Amelot	La Reneuse	100,0%	64,4
Le Pin	Ru de Chantereine	99,5%	84,1
Les Chapelles-Bourbon	Ru de Breon	89,8%	87,2
Les Chapelles-Bourbon	L'Yerres	100,0%	89,2
Les Ecrennes	Ru du Chatelet	96,8%	55,0

Commune	Masse d'eau impactée	% de l'habitat présent sur la masse d'eau	Note Globale (100 pts)
Lésigny	Ru du Réveillon	100,0%	58,6
Lieusaint	Ru des Hauldres	77,7%	55,4
Limoges-Fourches	Ru des Hauldres	100,0%	84,8
Liverdy-en-Brie	La Marsange	100,0%	77,2
Liverdy-en-Brie	L'Yerres	100,0%	84,0
Magny-le-Hongre	Ru de Lochy	99,5%	30,0
Maison-Rouge	L'Yerres	50,0%	71,9
Marles-en-Brie	Ru de Breon	100,0%	80,2
Marles-en-Brie	L'Yerres	100,0%	88,5
Mauregard	La Reneuse	50,0%	79,3
Mitry-Mory	La Reneuse	48,8%	14,3
Moissy-Cramayel	Ru des Hauldres	99,4%	31,9
Montevrain	Ru Bicheret	90,2%	56,4
Mormant	Ru d'Avon	75,0%	35,4
Mormant	L'Yerres	75,0%	71,9
Nandy	Ru de Balory	100,0%	81,4
Nangis	Ru des Tanneries	49,5%	23,3
Neufmoutiers-en-Brie	La Marsange	99,4%	89,6
Neufmoutiers-en-Brie	L'Yerres	100,0%	94,5
Ozoir-la-Ferrière	Ru de la Menagerie	99,1%	33,6
Ozoir-la-Ferrière	Ru du Réveillon	100,0%	33,7
Ozouer-le-Voulgis	L'Yerres	100,0%	76,9
Pecy	L'Yerres	100,0%	65,1
Pontault-Combault	Ru du Morbras	97,9%	15,0
Pontcarré	Ru du Morbras	54,9%	89,9
Presles-en-Brie	La Marsange	99,3%	71,6
Presles-en-Brie	L'Yerres	100,0%	82,9
Quiers	Ru d'Avon	51,1%	69,9
Quiers	L'Yerres	100,0%	79,9
Rampillon	L'Yerres	76,1%	72,0
Réau	Ru de Balory	84,2%	86,7
Roissy-en-Brie	Ru du Morbras	99,9%	49,0
Saint-Just-en-Brie	L'Yerres	100,0%	97,0
Saint-Thibault-des-Vignes	La Gondoire	63,0%	73,4
Savigny-le-Temple	Ru de Balory	79,7%	38,4
Seine-Port	Ru de Balory	100,0%	46,2
Serris	La Gondoire	100,0%	68,5
Servon	Ru du Réveillon	96,3%	54,3
Soignolles-en-Brie	L'Yerres	100,0%	72,1
Solers	L'Yerres	100,0%	92,4
Tournan-en-Brie	La Marsange	99,1%	38,1
Tournan-en-Brie	L'Yerres	100,0%	68,4

Commune	Masse d'eau impactée	% de l'habitat présent sur la masse d'eau	Note Globale (100 pts)
Vaires-sur-Marne	Ru de Chantereine	51,8%	83,1
Vanville	L'Yerres	100,0%	98,5
Vaudoy-en-Brie	Ru de la Visandre	83,7%	58,6
Vaudoy-en-Brie	L'Yerres	83,7%	82,3
Verneuil-l'Etang	Ru d'Avon	99,9%	22,7
Verneuil-l'Etang	L'Yerres	100,0%	73,0
Vert-Saint-Denis	Ru de Balory	96,0%	69,7
Vieux-Champagne	L'Yerres	100,0%	98,2
Villeneuve-le-Comte	La Marsange	99,5%	64,5
Villeneuve-le-Comte	L'Yerres	99,5%	72,1
Villeneuve-Saint-Denis	La Marsange	100,0%	94,0
Villeneuve-Saint-Denis	L'Yerres	100,0%	96,7
Voinsles	Ru de la Visandre	73,4%	79,1
Voinsles	L'Yerres	73,4%	95,1
Yèbles	L'Yerres	100,0%	75,0

H. Dates d'approbation connues du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur les communes prioritaires (par délibération après enquête publique)

Commune	Date d'approbation des zonages eaux pluviales après enquête publique
Tournan-en-Brie	16/12/2004
Gretz-Armainvilliers	27/05/2000
Chelles	18/12/2013
Roissy-en-Brie	14/05/2007
Pontault-Combault	20/05/2005
Bussy-Saint-Georges	NC
Moissy-Cramayel	26/06/2009
Lieusaint	26/06/2009
Brie-Comte-Robert	11/09/2003
Lagny-sur-Marne	NC
Montevrain	NC
Fontenay-Trésigny	24/10/2002
Champs-sur-Marne	NC
Nangis	NC
Savigny-le-Temple	26/06/2009
Seine-Port	26/05/2005
Le Châtelet-en-Brie	13/11/2007
Les Ecrennes	13/11/2007
Mormant	17/09/2009
Verneuil-l'Etang	19/09/2003
Guignes	28/01/2003
Mitry-Mory	27/05/2004
Ozoir-la-Ferrière	05/02/2003
Servon	11/12/2003
Lésigny	12/07/2001
Magny-le-Hongre	NC
Jouy le Châtel	NC
Vaudoy-en-Brie	30/01/2006

NC : non connu



Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
288, rue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil



Agence de l'Eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex



Union des Maires de Seine-et-Marne
Hcenter - ZA Bel Air
11, rue Benjamin Franklin
77000 LA ROCHETTE



Région Île-de-France
Hôtel de Région
33, rue Barbet de Jouy
75007 Paris



Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex